



**PROCÈS-VERBAL  
du Conseil Communautaire  
du Jeudi 19 juin 2025 à 18h00  
à la salle des fêtes  
à Vesc**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39**

**Nombre de conseillers présents : 32**

**Nombre de procurations : 6**

**Absent et excusé : 1**

**Quorum :20**

**Étaient présents :**

**Mesdames :** M. BRUN (arrivée à 18h27) ; I. COINTAULT; C. MOULIN (arrivée à 18h49); L. GIRARD; M. MARTIN. G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS. N. SYLVESTRE.

**Messieurs :**; D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD ; T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (pouvoir M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE; (pouvoir F. CHAPUS)

**Etait absent et excusé :**

M MAGNAN Patrice

M. POISSON Jean-François

**A été désigné secrétaire de séance :** M. LEOPOLD Gaël

#### **1 - OUVERTURE DE LA SEANCE**

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à A. JEUNE maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

A. JEUNE donne quelques nouvelles en cette période estivale du village :

- C'est en effet le début de l'été, et comme pour toutes les communes où l'élevage tient une place très importante, c'est le moment d'une activité agricole très intense, avec des premières coupes de fourrage abondant cette année.

- Sur les festivités :

C'est aussi le moment où les festivités estivales commencent: concert dans l'église le 5 juillet, venue du CAEM demain dans sa tournée de répétitions, fête des moissons les 19 et 20 juillet....

- Pour évoquer les réalisations et projets communaux, je veux en citer rapidement 3.

- D'abord la réhabilitation de la réserve DFCI du domaine de Damian pour en faire une base de ravitaillement pour hélicoptères bombardiers d'eau. Il s'agit de défense de la forêt contre l'incendie. 3500 m<sup>3</sup> d'eau à disposition d'hélicoptères. Les travaux sont achevés, on attend la réception de la DDT et du SDIS. Visite - inauguration à prévoir en septembre. D'ici là, avec le SDIS. on va faire une information auprès des pompiers du territoire (équipement accessible aux camions).

Cette opération est financée à 80 % par le Fonds Vert et 20% par les 7 communes concernées par le rayon d'intervention des hélicos.

- La commune gère en régie son réseau d'eau potable. On réalise actuellement un schéma directeur REP et DECI, avec en août prochain l'opération essentielle d'installation de comptage et de recherche de fuites.

- Enfin, la commune a beaucoup travaillé avec le CAUE et une équipe de maîtrise d'œuvre pour faire un projet de réaménagement de la traverse. Ce projet est prêt et nous attendons, comme d'autres collègues, la position du département sur les subventions qui seraient apportées pour ce projet.

## 2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente
- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025
- Délibérations :

### Finance et personnel

- Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025
- Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement
- Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités - Contrat de Projet
- Création d'un poste permanent d'animateur -adjoint de Direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » Annule et remplace la délibération n°91-2022 du 15 décembre.
- Création d'un poste permanent de Technicien Polyvalent en catégorie B ou C - Annule et remplace la Délibération du 16 mars 2023 (D24-2023).
- Création d'un emploi permanent à temps complet en Catégorie A ou B (Selon niveau d'étude et l'expérience dans le domaine) en qualité de Chargé(e) de mission Culture et Solidarité.
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe Service à la Population « Enfance-Jeunesse »
- Mise à disposition de l'agent communal d'Eyzahut à la CCDB
- Projet de délibération pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.
- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

### Economie - Emploi :

- Autorisation de cession des lots I2 (P1, P2 et P3) - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc
- Autorisation de cession du lot I4P1 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

### Défi Climat

- Dépôt demande de subvention Leader Mobilité animation et fonctionnement
- Dépôt demande de subvention AVELO actions Mobilité
- Dépôt demande de subvention fonds vert mobilité
- Dépôt demande de subvention fonds vert mesure ingénierie
- Convention Dromolib

### Tourisme

- Demande de subvention - AMI « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 - CD26

### Culture - Solidarités :

- Nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2025/2028

### Urbanisme

- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Dieulefit - modalités de mise à disposition
- Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme de La Bégude de Mazenc

### Gestion des Déchets

- Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - annule et remplace la délibération n°23/2024 du 21 mars 2024.
- Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence
- Modalités de remplacement des délégués titulaires au Syndicats Portes de Provence -Annule et remplace les délibérations n°35/2020 du 6 Août 2020 et la délibération du n°38/2024 du 11 avril 2024.

### Petite Enfance – Enfance Jeunesse

- Avenants n° 2 aux contrats de concession des DSP 2019-2024 Multi-accueil de la CCDB – modalités de fins de contrats, lot 1 & 2

- Délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux. Approbation du choix des délégataires et des projets de contrats de délégation de service public correspondants
- Actualisation du Règlement intérieurs des accueils de loisirs intercommunaux
- Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc – Aménagements intérieurs, extérieurs, et équipements - Demande de subvention à la CAF
- Demande de subvention auprès de la CAF pour investissement service jeunesse.

## Gouvernance

- Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

## Décisions de la Présidente

### Décisions du Bureau

#### Question et informations diverses

- Point d'actualité commissions
- Divers

## 3 - PRESENTATION DE LA CHARGE DE MISSION CULTURE SOLIDARITES

La Présidente donne la parole à C. CARLINI. Elle est crétoise et connaît bien le territoire ainsi que les manifestations culturelles. Elle a 20 ans d'expérience dans la médiation culturelle et le montage de projets culturels en lien avec des structures (la Comédie de Valence) et enseignante référente culture. Gérante d'une entreprise culturelle, elle a monté une librairie café sur Crest Bénévole administratrice dans des associations Crest Jazz et MJC. A des connaissances sur le chant social et des solidarités. Arrivée en mai prise de poste avec un peu de précipitation autour de la CTEAC mais accompagnée par sa VP, F. CHAPUS et le DGS, D. GRANGE. Possède les mêmes coordonnées téléphoniques que l'ancienne chargée de mission.

## 4 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

M. Gaël LEOPOLD est désigné secrétaire de séance.

## 5 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10.04.2025

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 10.04.2025.

Le procès-verbal du 10 avril est approuvé à la majorité (3 abstentions) des conseillers communautaires présents.

## 6- FINANCES ET PERSONNEL

La Présidente explique que l'ordre du jour ne sera pas suivi comme annoncé dans l'ordre du jour, puisque certaines personnes ne sont pas arrivées pour présenter leur projet.

### FINANCES

#### Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025

La Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 10 avril, le total était correct mais le sous-total erroné. Problématique du budget annexe des déchets qui rembourse l'ensemble des charges liées aux temps agents. Ce remboursement est inscrit en recette de fonctionnement au compte 708 422. Après vérification, une erreur de formule dans la dernière version du tableur Excel servant de base de travail et d'élaboration de budget. Cette version a été transmise aux élus et cette version a été reprise dans la ligne recette 708 422. Uniquement la somme de 12 000€ inscrite en dépense 6478. Au lieu de reprendre l'ensemble de tous les comptes pour un montant total de 264 378€.

Une décision modificative est prise et on a intégré dans la décision budgétaire modificative l'augmentation de la fiscalité qui a été votée lors du dernier conseil communautaire.

Cela impact la ligne budgétaire 73111 qui passe d'un montant de 1M 126 894 € à 1M 193 241 €.

Soit une augmentation de 66 347€. Elle indique à l'aide du tableau dans la délibération , afin d'équilibrer le budget, il faut augmenter les crédits de la section d'investissement. En recette de fonctionnement

apparaissent les 2 lignes évoquées les impôts directs et les produits de service. Et en investissement, l'opération bâtiment passe en augmentation de credit et même montant en fonctionnement.

Une décision modificative totale générale de 637 450 €. On obtient un budget de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette 7 410 745€ et il s'équilibre en investissement pour 3 791 052€.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

**Délibération n°34/2025 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025**



## DÉLIBÉRATION 34/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 31 voix

Abstentions : 3 voix

Absents : 2 voix représentées par les suppléants dont 6 voix (pouvoir)

Étaient présents :

**Mesdames :** I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que, comme cela a été évoqué au dernier conseil communautaire du 10 avril 2025 lors du vote du budget principal 2025, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative afin de corriger les éléments suivants au budget principal 2025 :

- ✓ Intégration du remboursement des charges du personnel du service déchets par le Budget Annexe déchets ménagers et assimilés en recettes supplémentaires au Budget principal – Augmentation du chapitre 70 en recettes de fonctionnement.
- ✓ Intégration de l'augmentation de la fiscalité votée lors du conseil communautaire du 10 avril 2025. Augmentation du chapitre 731 en recettes de fonctionnement.

Il est précisé que le remboursement des charges du personnel du service déchets par le Budget Annexe déchets ménagers et assimilés n'a pas été prise en compte suite à une erreur de formule dans la dernière version du tableur Excel servant de base de travail à l'élaboration du budget.

Mais que cette recette a bien été prise en compte dans l'élaboration du budget principal et notamment dans son analyse, qui a initié la proposition d'augmenter la fiscalité locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le budget communautaire respectant les principes d'universalité et de sincérité

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative n°1  
suivante :

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	318 725,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-708422 : Mise à dispo personnel facturé BA/Régies dotées perso.morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 378,00 €
<b>Total R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>252 378,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 347,00 €
<b>Total R-731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 347,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	318 725,00 €
<b>Total R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>
D-2188-Opération 32 « Bâtiments »	0,00 €	318 725,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D – Opération 32 « Bâtiments »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>637 450,00 €</b>		<b>637 450,00 €</b>	

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 abstentions)**

- APPROUVE le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget 2025 du Budget principal - conformément au tableau ci-dessus
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
 La Présidente,  
 Fabienne SIMIAN.



**Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.**

La Présidente présente la délibération.

Elle propose de passer à l'ensemble des votes pour ces budgets.

**Délibération n°35/2025 : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement**



Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le 25/06/2025  
Berger Levault  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB35\_2025-DE

## DÉLIBÉRATION 35/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 31 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix représentées par les suppléants et 6 voix (pouvoirs)

### Étaient présents :

**Mesdames :** I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

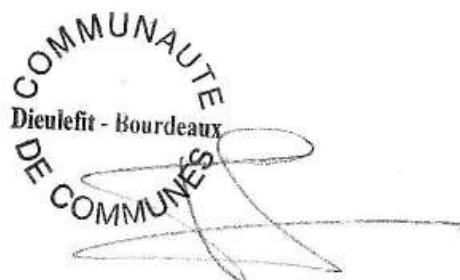
- Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,
- Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des présents se prononce et :**

- DÉCIDE l'effacement des dettes suivantes : Facture n°202401370– Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2024 – Montant 169 euros ;
- PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 169 euros (cent soixante-neuf euros) ;
- CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



## PERSONNEL

### **Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités - Contrat de Projet**

F. SIMIAN présente la délibération. Elle rappelle que G. LELONGE a été embauché pour effectuer les missions tels que l'habitat, mobilités, PCEAT et bâtiment. A l'heure actuelle les bâtiments lui prennent beaucoup de temps comme le bâtiment de la CCDB. Et prochainement des bâtiments comme l'OT vont voir le jour. Nécessairement, il n'aura pas le temps de tout effectuer.

Dans le PCEAT, il y a des actions sur la mobilité qui ont marquées et ciblées à mettre en œuvre. L'idée du poste de 1 ETP constitué par un mi-temps mobilités et un mi-temps sobriété foncière habitat en parallèle avec G. LELONGE et il suivra l'OPAH, PLH.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

### **Délibération n°36/2025 : Crédit d'un emploi non permanent de Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités - Contrat de Projet**



## DÉLIBÉRATION 36/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 31 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN \*(Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERRON; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités - Contrat de Projet

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets suivants : « Définition des orientations stratégiques en matière de sobriété foncière » et « Déploiement de la stratégie mobilités 2025-2027 ».

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de « chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les projets sus nommés.

Cet emploi est créé pour une durée de 24 mois.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents se prononce et :

- APPROUVE la création d'un poste non permanent de « chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités », à temps complet, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
**Fabienne SIMIAN.**



**Création d'un poste permanent d'animateur – adjoint de Direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°91-2022 du 15 décembre.**

La Présidente indique que cette délibération ne crée pas de poste c'est simplement un nombre d'heures qui change entre les 2 emplois d'adjointe et de direction. En coup budgétaire aucune différence ne sera notable. Précision supplémentaire comme c'est une demande des agents le Comité Social Territorial – CST, n'a pas besoin d'être saisi.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

**Délibération n°37/2025 : Crédit d'un poste permanent d'animateur – adjoint de Direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°91-2022 du 15 décembre.**



## DÉLIBÉRATION 37/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 31 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Crédit d'un poste permanent d'animateur – adjoint de Direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » - Annule et remplace la délibération n°91-2022 du 15 décembre.

**Madame** la présidente, Mme SIMIAN Fabienne, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la délibération n°91-2022 créant l'emploi permanent d'animateur adjoint de direction à l'accueil de loisirs «Ferme\_Saint-pol» à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées,
- Considérant, la nécessité de modifier le temps de travail de cet emploi, en raison d'un aménagement de travail pour la Directrice du Service, il convient d'augmenter ce temps de travail à 28 heures hebdomadaires annualisées,

**Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire après délibération à la majorité des conseillers communautaires présents :**

**Article 1 :** la création d'un emploi permanent, de catégorie B d'animateur-adjoint de Direction à l'accueil de loisirs « La Ferme Saint-Pol » à temps non complet à 28h/hebdo pour exercer les fonctions suivantes :

- Animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël)
- Préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil
- Seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives.

Le cas échéant : l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de :

**Article L332-8°3°** du Code général de la fonction publique des communes de moins de 1000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15000 habitants. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

**Article 2 : Temps de travail.** L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

**Article 3 : Références de la grille de rémunération.**Animateur Territorial 2<sup>ème</sup> classe. Catégorie B – Echelons (IM 376 à 539 et IB 401 à 638). La rémunération de l'agent recruté sera déterminée en fonction de son expérience dans le domaine de la petite enfance et de la fonction publique Territoriale.

**Article 4 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

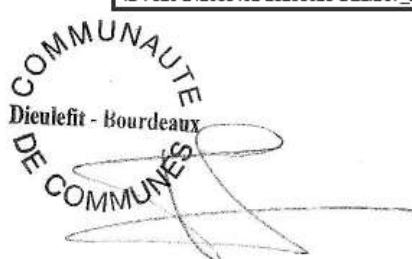
**Article 5 : Exécution.**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :**

- APPROUVE par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire les articles précédemment présentés
- CHARGE Madame La Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



**Création d'un poste permanent de Technicien Polyvalent en catégorie B ou C - Annule et remplace la Délibération du 16 mars 2023(D24-2023)**

Elle explique que ce poste existe déjà en catégorie C. Au départ de F. GRILLET, la commune d'Eyzahut a mis à disposition une journée par semaine l'agent d'Eyzahut. Et entre temps un agent a été recruté pour 3 mois en catégorie C comme l'était l'ancien agent. Actuellement, sur ce poste d'agent technique nous attendons beaucoup plus de cette personne, un besoin d'autonomie, de rédaction de documents et la catégorie C ne correspond pas à ces tâches.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

**Délibération n°38/2025 : Création d'un poste permanent de Technicien Polyvalent en catégorie B ou C - Annule et remplace la Délibération du 16 mars 2023(D24-2023)**



## DÉLIBÉRATION 38/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 31 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de délibération : Création d'un poste permanent de Technicien Polyvalent en catégorie B ou C - Annule et remplace la Délibération du 16 mars 2023(D24-2023)

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B ou C, en qualité de technique polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux courants sur les bâtiments (travaux tous corps d'état).
- Entretien courant des espaces verts des 2 parcs d'activités économiques.
- Assurer l'entretien et le pilotage des installations de CVC, dans le patrimoine bâti de la collectivité en partenariat avec le prestataire
- Programmer les interventions en lien avec le responsable de pôle,
- Commander et Contrôler l'approvisionnement en combustible des modes de chauffage (fioul, bois déchiqueté et granulés) dans le patrimoine bâti de la collectivité.

- Assurer le suivi et accompagner les contrôles réglementaires des Etablissements Public (extincteurs, désenfumage, VMC, alarmes incendie et éclairages de secours, ascenseurs, chauffage, gaz, électricité etc....)
- Participer à l'élaboration du budget du service bâtiment (fonctionnement et grosses réparations) en relation avec le responsable de pôle.
- Participer à divers travaux avec le service gestion des déchets.
- Consulter des entreprises (demandes de devis) et suivre l'administratif (documents d'engagements financiers, suivi de la facturation) pour les interventions des prestataires pour le fonctionnement et le petit investissement, en relation avec le responsable de pôle et le service comptabilité.
- Assister les collègues dans d'autres domaines techniques être en relation avec l'agent de prévention.
- La rémunération sera calculée, selon la nature des fonctions à exercer, selon l'expérience et le niveau technique soit sur une catégorie B par référence à la grille indiciaire, soit de catégorie C également par référence à la grille indiciaire en vigueur

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :**

- APPROUVE la création du poste à compter du 20 juillet 2025
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision

Le 20 juin 2025.  
 La Présidente,  
 Fabienne SIMIAN.



#### **Création d'un emploi permanent à temps complet en Catégorie A ou B (Selon niveau d'étude et l'expérience dans le domaine) en qualité de Chargé(e) de mission Culture et Solidarité.**

La Présidente explique que ce poste était occupé par A. GANDOLPHE en catégorie B et là C. CARLINI a un niveau de catégorie A, BAC +3 et de l'expérience comme exposée en préambule de ce conseil et avec une ancienneté dans la fonction publique. Les crédits avaient été prévus tout en ne sachant pas qui allait occuper le poste.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

**Délibération n°39/2025 : Création d'un emploi permanent à temps complet en Catégorie A ou B (Selon niveau d'étude et l'expérience dans le domaine) en qualité de Chargé(e) de mission Culture et Solidarité.**



## DÉLIBÉRATION 39/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 32 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27); I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN '(Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Crédit d'un emploi permanent à temps complet en Catégorie A ou B (Selon niveau d'étude et l'expérience dans le domaine) en qualité de Chargé(e) de mission Culture et Solidarité.

Madame La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à Temps complet, de chargé(e) de mission en Catégorie A ou B selon le profil et l'expérience de l'agent recruté.

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude BAC+2 minimum pour une Catégorie B et BAC+3 minimum pour une catégorie A + Une bonne expérience dans le domaine de la culture et solidarité.

### Les missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre des orientations politiques de la collectivité en matière de culture et solidarité,
- Contribution à l'élaboration et à la réalisation (coordination et pilotage) des projets de développement Culture – Solidarités

- Mise en œuvre, développement et animation de partenariats
- Organiser la coordination de la politique de la collectivité en matière de solidarité
- Appui, conseil, accompagnement de porteurs de projets communication
- Gérer et animer des procédures contractuelles liées à la culture
- Coopération avec les services de la collectivité, les acteurs de la vie locale, les institutions, les partenaires (DRAC, Région, Conseil Départemental) ....

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents décide :**

- D'APPROUVER la création du poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2025
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



**Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) pour l'espace jeune au grade d'adjoint(e) D'animation principal(e) territorial 2<sup>ème</sup> classe**

Elle explique que ce poste existe déjà mais c'est une agente qui a épuisé toute possibilité d'évolution dans son échelon et son grade et il faut lui permettre d'évoluer dans la catégorie C, pour M. OGER

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

**Délibération n°40/2025 : Crédit d'un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) pour l'espace jeune au grade d'adjoint(e) D'animation principal(e) territorial 2<sup>ème</sup> classe**



## DÉLIBÉRATION 40/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 32 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ;I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN '(Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**  
S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Crédit d'un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) pour l'espace jeune au grade d'adjoint(e) D'animation principal(e) territorial 2<sup>ème</sup> classe

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présidente propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent D'adjoint(e) D'animation principal(e) territorial de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C et à temps complet. En effet, au vu de l'ancienneté et de la qualité des services exercés par l'agent titulaire du poste, la collectivité a décidé de créer ce poste pour permettre l'avancement de grade de Mme OGER Mélanie actuellement Adjointe d'animation Territoriale, Echelle C1, Echelon 8.

Les missions affectées à cet emploi restent les mêmes :

- Gestion de la Régie « enfance-jeunesse »,
- Mise en place des projets d'animation spécifiques aux adolescents,

- Préparation et participation aux séjours vacances et aux chantiers « je... »  
 - Favoriser et accompagner la dynamique de projet pour les jeunes de 11 à 17 ans  
 - Développer des partenariats : associations culturelles, collèges...  
 - Réalisation de supports de communication  
 - Evaluer des actions et participer aux réunions de coordination.

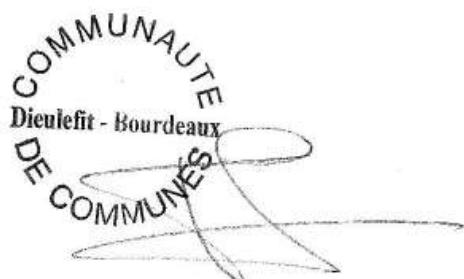
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport de la Présidente, Mme SIMIAN Fabienne,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents décide :**

- D'APPROUVER la création du poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- DIT que Madame La présidente est chargée de réaliser l'arrêté de nomination par avancement de grade de l'agent.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget pour l'agent nommé.
- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision

Le 20 juin 2025.  
 La Présidente,  
 Fabienne SIMIAN.



#### **Mise à disposition de l'agent communal d'Eyzahut à la CCDB**

La Présidente explique que cet agent est venu entre février 2025 et avril 2025 uniquement les lundis pour un total de 63 heures pour un montant arrêté à 792,73 €. La commune d'Eyzahut a payé ces heures, les conventions ont été faites mais le trésor public demande une délibération associée pour le conseil municipal d'Eyzahut et une délibération avec la communauté de communes

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

#### **Délibération n°41/2025 : Mise à disposition de l'agent communal d'Eyzahut à la CCDB**

## DÉLIBÉRATION 41/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 32 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ;I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN '(Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Mise à disposition de l'agent communal d'Eyzahut à la CCDB

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le projet de convention de mise à disposition,
- Vu l'accord de Madame Le Maire de la Commune d'Eyzahut,

**Considérant** que l'absence de moyens techniques, de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux ne permet pas la prise en charge des tâches et l'entretien courant des bâtiments à effectuer,

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune d'Eyzahut dans le cadre d'une mise à disposition,

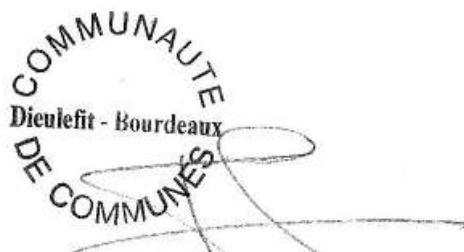
**Considérant** que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique Territorial de la Commune d'Eyzahut auprès de CCDB, pour la période allant de février 2025 à avril 2025, soit un total des heures réalisées de 63 h, pour un montant arrêté à 792,73 €

**Considérant** que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités  
 Sur le rapport de la Présidente, Mme SIMIAN Fabienne,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents décide :**

- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer pour l'agent concerné, Mr VELLOZZI Julien, les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Eyzahut telles qu'annexées à la présente délibération
- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision

Le 20 juin 2025.  
 La Présidente,  
 Fabienne SIMIAN.



**Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

La Présidente précise que cette délibération a été aussi délibérée au niveau communal.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

**Délibération n°42/2025 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**



## DÉLIBÉRATION 42/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Pour : 32 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

### Étaient présents :

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ;I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**  
S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

**Objet de la délibération :** adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 en date du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que

leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations, de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

**Considérant** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Considérant**, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente, après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame La Présidente à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des filières Administrative, technique et Animation.**

La Présidente explique que l'agente en RH, S. AMEEUW en faisant du toilettage s'est rendue compte que l'ancienne délibération ne prenait pas en compte l'ensemble des grilles indiciaires de la filière animation. Comme les assemblées délibérantes, le conseil communautaire, doivent fixer après avis du CT, le tout permettant de déterminer le nombre de fonctionnaires promus à un grade. Elle lit le tableau qui est dans la délibération.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

# Délibération n°43/2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des filières Administrative, technique et Animation.



Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB43\_2025-DE

Berger Levraud

## DÉLIBÉRATION 43/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 32 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ;I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN '(Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) : E. BOUVIER ( I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des filières Administrative, technique et Animation.

Annule et remplace la D87-2020 qui ne prenait pas en compte l'ensemble des grilles indiciaires et particulièrement la filière Animation.

Madame la présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle explique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 octobre 2020

**DE FIXER les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :**

Objet : Année 2025 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente expose : Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à la collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

La Présidente propose de fixer les ratios comme suit :

<u>GRADES</u>	<u>RATIOS</u>
Tous les grades d'avancement présents dans l'établissement de Catégorie C	<u>100%</u>
Tous les grades d'avancement présents dans l'établissement de Catégorie B	<u>50%</u>
Tous les grades d'avancement présents dans l'établissement de Catégorie A	<u>50%</u>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :

- DECIDE de fixer les taux de promotion comme proposé dans le tableau ci-dessus pour tous les grades d'avancement présents dans l'établissement et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- CONSIDERANT que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu

Le 20 juin 2025.  
 La Présidente,  
 Fabienne SIMIAN.



## 7 - ECONOMIE-EMPLOI

### Autorisation de cession des lots I2 (P1, P2 et P3) - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

La Présidente donne la parole à M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique »

Il présente la délibération a l'aide du diaporama

2.6.1b - Compte de plans synoptiques - Plan masse des aménagements et réseaux projetés - 1/750e



### Objet de la délibération : Autorisation de cession des lots I2 (P1, P2 et P3) - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

Marc EBERHARD, vice-président en charge du développement économique, explique que l'entreprise de mécanique générale SEBM, représentée par Monsieur Patrice BENOIT souhaite acquérir trois lots de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude-de-Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m<sup>2</sup>.

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Patrice BENOIT, représentant l'entreprise SARL SEBM, pour les lots I2P1, I2P2 et I2P3 (parcelles ZL 274, 276 et 277) d'une superficie respective de 3991, 1421 et 1848 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis conforme du Domaine en date du 07/05/2025, joint à la présente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré doit se prononcer pour :

- AUTORISER la Présidente à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m<sup>2</sup> ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).

P. BENOIT sort pour ne pas prendre part au vote afin d'éviter les conflits d'intérêt puisqu'il est l'acheteur.

M. EBERHARD demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

## **Délibération n°44/2025 : Autorisation de cession des lots I2 (P1, P2 et P3) - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc**



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

Bergier Levault

ID : 026-242600492-20250620-DELIB44\_2025-DE

### **DÉLIBÉRATION 44/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

#### **Étaient présents :**

Pour : 32 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ;I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

#### **Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

#### **Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

#### **Objet de la délibération : Autorisation de cession des lots I2 (P1, P2 et P3) - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc**

Marc EBERHARD, vice-président en charge du développement économique, explique que l'entreprise de mécanique générale SEBM, représentée par Monsieur Patrice BENOIT souhaite acquérir trois lots de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude-de-Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m<sup>2</sup>.

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Patrice BENOIT, représentant l'entreprise SARL SEBM, pour les lots I2P1, I2P2 et I2P3 (parcelles ZL 274, 276 et 277) d'une superficie respective de 3991, 1421 et 1848 m<sup>2</sup>.

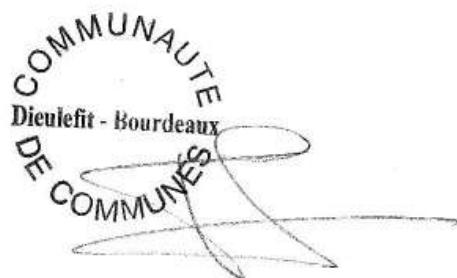
Vu l'avis conforme du Domaine en date du 07/05/2025, joint à la présente.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité d'unanimité des communautaires présents décide :**

- D'AUTORISER la Présidente à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m<sup>2</sup> ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).

Le 20 juin 2025.

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



#### **Autorisation de cession des lots I4P1\_PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc**

M. EBERHARD présente la délibération à l'aide du diaporama

##### **Objet de la délibération : Autorisation de cession du lot I4P1 - PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc**

Marc EBERHARD, vice-président en charge du développement économique, explique que l'entreprise de menuiserie BLS AGENCEMENT, représentée par Monsieur Maximilian BOULAIS souhaite acquérir un lot de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude-de-Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m<sup>2</sup>.

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Maximilian BOULAIS, représentant l'entreprise BLS AGENCEMENT, pour le lot I4P1 (parcelles ZL 283 et 288) d'une superficie de 1054 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis conforme du Domaine en date du 07/05/2025, joint à la présente.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré doit se prononcer pour :**

- AUTORISER la Présidente à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m<sup>2</sup> ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).

Il propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

#### **Délibération n°45/2025 : Autorisation de cession des lots I4P1\_PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc**



Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB45\_2025-DE

Berger-Levrault

## DÉLIBÉRATION 45/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 32 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M.BRUN (arrivée à 18h27) ; I. COINTAULT (pouvoir E BOUVIER); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT)  
M.BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Autorisation de cession des lots I4P1\_PAE de Boulagne à La Bégude-de-Mazenc

Marc EBERHARD, vice-président en charge du développement économique, explique que l'entreprise de menuiserie BLS AGENCEMENT, représentée par Monsieur Maximilian BOULAIS souhaite acquérir un lot de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude-de-Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m<sup>2</sup>.

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Maximilian BOULAIS, représentant l'entreprise BLS AGENCEMENT, pour le lot I4P1 (parcelles ZL 283 et 288) d'une superficie de 1054 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis conforme du Domaine en date du 07/05/2025, joint à la présente.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB45\_2025-DE

Bertrand Levraud

- D'AUTORISER la Présidente à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m<sup>2</sup> ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente)

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



M. EBERHARD précise qu'il reste un seul lot de 1 000 m<sup>2</sup> à vendre dans cette zone. Pour lequel, il y a déjà un acheteur potentiel.

Point actualité :

SIL : projet qui s'achève enfin, avec tous les problèmes rencontrés, avec l'agent du département qui était chargé de la maîtrise d'œuvre et qui a été malade. Il a fallu en trouver un autre, très compliqué.

Le 30 juin date limite pour déposer éventuellement une demande pour une autre signalisation si une entreprise le souhaite. Puisque le marché avec le prestataire se termine.

ZAE : fin de vente de lot à Boulagne. Un travail va être lancé sur les demandes des entreprises pour définir précisément les besoins en terme de foncier. Et de travailler sur une nouvelle offre foncière.

M. EBERHARD remercie l'assemblée

## **8 - TOURISME -PATRIMOINE**

La Présidente prend la parole puisque E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature » a signalé qu'il arriverait plus tard.

### **Demande de subvention - AMI « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 - CD26**

La Présidente présente la délibération. Elle rappelle que celle-ci a déjà été délibérée en 2024 pour un soutien financier pour les coûts salariaux du poste. Le département a relancé un Appel à Manifestation d'Intérêt-AMI, auprès des EPCI pour 2025-2026, c'est un renouvellement d'aide pour ce poste.

Y. QUEBAUD a été recruté pour ce poste en janvier 2025.

Le taux de cofinancement qui dépend du nombre de compétence exercé parmi les compétences énumérées. Concernant la gestion des sites d'escalade évoquée au dernier comité des maires, nous n'avons pas encore cette compétence et c'est le travail que Y. QUEBAUD doit effectuer en terme de financement d'investissement...

Le Département nous aidera à hauteur de 30 % puisqu'à ce jour la CCDB a une seule compétence. Et lors de la deuxième compétence l'aide sera à hauteur de 40%. Et ça se limite à 1 ETP par EPCI.

La fiche de poste de Y. QUEBAUD vous avez été présentée lors de la délibération de la création de son poste.

La Présidente propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

**Délibération n°51/2025 : Demande de subvention - AMI « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 - CD26**

## DÉLIBÉRATION 51/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 36 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### **Objet de la délibération : Demande de subvention - AMI « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 - CD26**

Eric Bouvier, Vice-président en charge de la commission « Tourisme », rappelle que la stratégie tourisme 2024-2029 de la CCDB a fait émerger le besoin de développer les moyens humains sur la thématique des sports de nature, qui constitue l'un des points forts de notre territoire.

C'est dans ce cadre qu'a été créé, en conseil communautaire du 19 septembre 2024, un poste de Chargé(e) de mission Activités et sports de pleine nature (délibération n°70/2024), occupé depuis le 6 janvier 2025.

Cette mission vise notamment à :

- Conforter l'action de la CCDB dans la pérennisation, la gestion et l'entretien, des itinéraires de sentiers de randonnées, et le développement de nouvelles pratiques (équestre, trail...).
- Identifier les sites Naturels, en particulier, les Sites Naturels d'Escalade, susceptibles d'être proposés à la pratique de sports de nature, en définir les modes de gestion et les incidences qui en découleront, en termes juridiques et statutaires pour la CCDB (conventions de gestion, prise de nouvelles compétences, redéfinition de l'intérêt communautaire...). Enfin mettre en œuvre les modalités pratiques d'ouverture au public de ces sites.

- Conduire des actions de concertation et de conciliation sur les espaces opérations menées par la CCDB et ses partenaires sur le pastoralisme, l'agriculture et la gestion forestière, en vue d'anticiper les éventuels conflits d'usages qui pourraient exister ou émerger.

Ce travail s'inscrit pleinement dans les enjeux identifiés par le Département dans son Schéma directeur des Sports de Nature en Drôme 2023-2033, qui donne lieu à l'ouverture d'un AMI « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 pour renforcer les moyens humains dédiés à ces thématiques dans les EPCI.

La CCDB souhaite répondre à cet AMI et solliciter un soutien de 30% en 2025 correspondant à l'exercice de la compétence « gestion des sentiers de randonnée » et 40% en 2026 correspondant à l'exercice de la compétence « gestion des sites naturels d'escalade » en sus.

Pour ce faire la communauté de communes prévoit la création d'un poste d'animation à temps complet de catégorie A, attaché ou ingénieur (cf. délibération n°71/2024), afin de mener à bien ses missions.

**Coût prévisionnel de l'opération année 2025 :**

Un ETP du 6 janvier au 31 décembre 2025 : 37 180,79 € (salaire et charges)

**Plan de financement 2025 :**

Département de la Drôme (30 %) :	11 154,24 €
Autofinancement CCDB :	26 026,55 €

**Coût prévisionnel de l'opération année 2026 :**

Un ETP du 1er janvier au 31 décembre 2026 : 38 420,16 € (salaire et charges)

**Plan de financement 2026 :**

Département de la Drôme (40 %) :	15 368,06 €
Autofinancement CCDB :	23 052,10 €

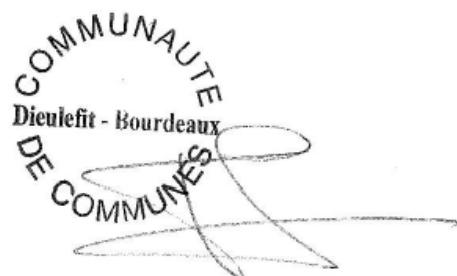
**Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décident :**

- D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention d'un montant de 26 522,30 € au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Animation territoriale des sports de nature » 2025-2026 ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabiienne SIMIAN.



## 9 – CULTURE ET SOLIDARITÉS

La Présidente donne la parole à Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la commission "Culture - Solidarités".

## **Nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2025/2028**

F. CHAPUS explique que la CTEAC 2024 – 2025 a pris fin à Bourdeaux le 07 juin. Une équipe artistique pluridisciplinaire qui était composée de 11 artistes. Le bilan n'a pas été fait puisque c'est très récent. Il vous sera présenté en septembre mais d'ores et déjà par les retours , il y a eu énormément de participants, le rendu a été de très bonne qualité et familial, beaucoup d'ateliers. 13 structures locales qui ont été impliquées, 450 participants en ateliers, 60 journées artistiques proposées.Un vrai projet participatif. Quelques points sont à améliorer entre autre les contacts avec les collèges.

Dans l'ensemble assez satisfaisant d'avoir collaboré avec l'association « Demain est annulé ».

T. DIDIER prend la parole en tant que maire de Bourdeaux et indique que la fin a été tenue le 7 juin dans la salle des fêtes qui était remplie avec 250 personnes. Trois temps forts pour cette fin. Un chant avec le personnel de la crèche, une présentation de ce qui avait été fait à la Ferme Saint-Pol et un spectacle tenu par les enfants de CM1 et CM2. Retour très positif et sur Bourdeaux une mobilisation s'est créée avec les habitants

F. CHAPUS indique qu'une vidéo sera projetée sur ce jour.

Elle indique que pour avoir vécu 3 mois sans chargé de mission avoir une coordination en matière de culture est nécessaire. Elle s'est retrouvée à avoir le rôle de chargée de mission pendant cette période là et c'est vraiment un travail à plein temps.

Elle informe que la nouvelle CTEAC se dirige vers un projet culturel et territoire comme déjà évoqué. Elle s'appuiera sur le retour de l'étude élaborée sur la Céramique en traitant le sujet de la céramique par les habitants pour les habitants, exemple instrument de musique en céramique, projet de conte autour de la céramique. Intitulée certainement : Voie, Voix de la Terre.

F. CHAPUS présente la délibération en indiquant que celle-ci est de principe pour le financement des partenaires (DRAC, la Région, le Département, la CAF). Le seul financement de la CCDB est dans le temps de la chargée de mission culture à hauteur de 60 %.

Elle demande s'il y a des questions.

M. LIOTARD demande ce que couvre l'Enjeu 4 : Valoriser la lecture publique et le livre en initiant la structuration des bibliothèques, comme piliers culturels de territoire

- en renforçant la place des bibliothèques, comme lieux ressource proposant des actions d'animation et de médiation culturelle

Il indique que c'est très difficile pour les petites communes d'accéder aux bibliothèques car il y a une régression de cette activité au sein des écoles.

F. CHAPUS répond que cette action n'a pas été développée sur la première année, mais a l'ambition de le développer puisque le VPCT va s'étendre sur 5 ans.

Elle propose de passer au vote

**Délibération n°52/2025 : Nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2025/2028**

## DÉLIBÉRATION 52/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 36 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER,(arrivé à 20h01) G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### **Objet de la délibération : nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2025/2028**

Francette Chapus, Vice-Présidente en charge de la commission « Culture et Solidarités », rappelle que depuis 2014, une convention territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) permet aux habitants de participer à des démarches de créations artistiques, de découvrir des œuvres et des artistes, et de développer une culture commune à travers des pratiques artistiques variées.

Au vu de bilan positif du dispositif mis en place lors de la dernière convention 2022/2025 sur le territoire de la CCDB, les partenaires ont décidé de renouveler leur soutien à la Communauté de Communes.

La nouvelle convention couvrira la période de trois ans 2025-2028 et associera aux côtés de la CCDB :

- La Direction régionale des affaires culturelles
- Le rectorat de l'Académie de Grenoble
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Conseil Départemental de la Drôme
- La Caisse des Allocations Familiales de la Drôme

Ce partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle répondant à 5 enjeux

### Enjeu 1 : Consolider et développer les actions culturelles EAC sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics

- en structurant les initiatives existantes
- en proposant des actions EAC permettant de couvrir tous les établissements scolaires du territoire
- en s'appuyant sur les partenaires culturels et sociaux locaux
- en favorisant la participation des habitants
- en investissant les structures enfance et famille de la Communauté de communes

### Enjeu 2 : Soutenir la création et l'expérimentation artistique sur le territoire

La création artistique doit être encouragée à travers des résidences et des dispositifs d'accompagnement permettant aux artistes d'explorer et de développer leur travail sur le territoire.

- en mettant en place de résidences artistiques
- en développant un outil pour permettre d'accueillir la résidence et la création artistique

### Enjeu 3 : Développer les actions en direction des personnes en situation de fragilité

- en mobilisant les ressources culturelles et artistiques existantes en externe (associations, artistes...) et en interne (résidences d'artistes, plan d'actions annuel, culture et santé...)
- en proposant des outils et des projets collaboratifs entre les structures

### Enjeu 4 : Valoriser la lecture publique et le livre en initiant la structuration des bibliothèques, comme piliers culturels de territoire

- en renforçant la place des bibliothèques, comme lieux ressource proposant des actions d'animation et de médiation culturelle

### Enjeu 5 : Soutenir, structurer et démocratiser l'enseignement musical

- en favorisant un accès équitable à la pratique musicale sur tout le territoire, en s'appuyant sur les ressources existantes et en développant les actions éducatives, participatives et créatives
- en encourageant la création et la diffusion musicales amateurs

Chaque année une résidence longue et un programme d'actions seront préparés, présentés puis validés en comité de pilotage.

Un comité de suivi et un comité de territoire seront réunis à minima une fois par an afin d'accompagner le travail de coordinateur de la convention et de travailler aux différents enjeux du territoire.

La nouvelle convention CTEAC – Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) permettra de développer une démarche de consultations et de réflexions partagées afin de définir à terme un projet culturel de territoire, démarche qui permettra de formaliser une volonté publique et communautaire de penser une stratégie culturelle de territoire juste, adaptée et partagée.

Chaque année la convention fera l'objet d'un programme d'actions, assorti de son budget, qui sera proposé à la validation du Conseil Communautaire. Pour 2025/2026, le plan d'actions précis reste en cours d'élaboration.

Le budget définitif de la convention est encore en cours de consolidation avec les partenaires financiers (DRAC, Département, autres collectivités et co-financeurs potentiels). Toutefois, la validation du principe d'adhésion par l'assemblée communautaire est indispensable pour poursuivre la contractualisation.

Les demandes de subvention devront être déposées avant le 4 juillet 2025 pour les financements.

La commission « Culture et Solidarités » réunie le 9 juin 2025 a donné un avis favorable à la reconduction de la CTEAC dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la nouvelle CTEAC-VPCT 2025–2028 ;

Considérant la nécessité de déposer les demandes de subvention avant le 4 juillet 2025 ;

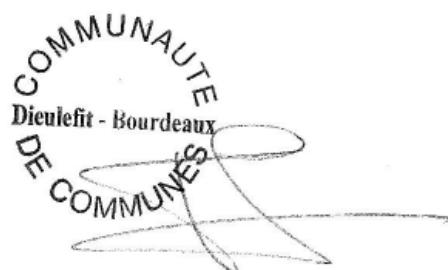
Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- D'APPROUVER le principe de participation de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux à la future Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle Vers un Projet Culturel de Territoire (CTEAC-VPCT), 2025-2028.
- DE PRÉCISER que les programmes d'actions annuels, assortis de leurs budgets, feront l'objet d'une validation par le Conseil communautaire chaque année.
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention CTEAC-VPCT 2025-2028 avec les partenaires institutionnels et à solliciter les financements auprès de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la CAF de la Drôme pour la saison 2025/2026.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



F. CHAPUS remercie l'assemblée

La Présidente informe que G. LELONGE est arrivé et l'ordre du jour revient à la partie Défi climat.

## 10 -DEFI CLIMAT

La Présidente explique qu'il a été demandé à G. LELONGE chargé de mission de ce domaine de vous effectuer une présentation sur le montage financier pour le poste et pour les fonctionnements et investissements de l'aspect mobilités, habitat et sobriété foncière. Il lui a été demandé d'arriver à 19h00. En attendant son arrivée, l'assemblée a été d'accord pour passer aux délibérations suivantes jusqu'à son arrivée.

Arrivée de G. LELONGE

La Présidente donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN Vice-Présidente de la commission « Défi Climat ».

### Demande de subvention Fonds vert - Mesure « Appui à l'ingénierie »

G. MORÉNAS-MORIN indique que c'est en lien avec la délibération de la création de poste non permanent de Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités - Contrat de Projet pris en début de conseil communautaire. Les délibérations suivantes sont sur les demandes de financements d'une part sur le poste de chargé de mission et d'autre part sur la stratégie globale de mobilité que G. LELONGE va présenter juste après.

G. MORÉNAS-MORIN donne la parole à G. LELONGE chargé de mission défi climat pour présenter son diaporama sur la Stratégie Mobilité 2025-2027 s'appuie sur des démarches et des étapes qui ont déjà été initiées.

## Les fondements de la stratégie

### Diagnostic mobilité, approuvé en 2021 :

- Large prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements
- Majorité des flux interne au territoire de la CCDB



### Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé en 2022 :

- Fiche Action N° 2.05 – Mobilités : Mettre en place des solutions de transports de personnes ou de marchandises, en lien avec les mobilités douces, solidaire et partagés
- Fiche Action N° 3.13 – Sensibiliser : Promouvoir et soutenir les comportements éco-responsables

### Projet de territoire, approuvé en 2024 :

- Axe 1 – Pérennité des ressources 1.2 : Réduire la consommation énergétique du territoire
- Axe 1 – Pérennité des ressources 1.4 : Favoriser les changements de pratiques en matière de mobilités

## Les fondements de la stratégie

### (Suite)

- Axe 2 – Dynamisme économique et résidentiel 2.4 : Fixer et attirer les jeunes et les emplois qualifiés
- Axe 3 – Cohésion sociale et territoriale 3.1 : Accompagner les personnes sans emploi, vulnérables, handicapés et jeunes dans l'accès au logement, aux services, aux équipements, à l'emploi et à la mobilité

### Diagnostic mobilité à l'échelle du SCoT, en cours d'approbation :

- Démographie : vieillissement qui s'accélère, progression des ménages unipersonnels,
- Flux et offre actuelle : mêmes conclusions que notre diagnostic de 2021
- Attentes des habitants : difficultés de mobilité des jeunes actifs et des plus âgés, déplacements coûteux et peu écologiques, hauts niveaux d'insatisfaction des transports en commun
- Attentes des entreprises : défi en matière de recrutement et changement du rapport à l'automobile, volonté d'expérimenter et rapprochement avec les collectivités locales
- Marchandises : croissance rapide et concentration le long du Rhône, couverture en points relais dans les secteurs ruraux très faible

## Les enjeux du projet

### Répondre aux attentes et impératifs

- Aspirations aux changements de mobilité,
- Nécessite d'agir pour faire baisser les émissions de carbone des transports,
- Permettre à tous de se déplacer dans un contexte de hausse du coût de l'énergie,
- Nécessité de soutenir la pérennité de l'activité sur le territoire,
- Nécessaire solidarité vis-à-vis des personnes les moins mobiles,
- Enjeux généraux de santé.

### Forme et calibrage de la réponse

- Proposer une multiplicité d'action et une diversité de solutions pour permettre à chacun de construire sa transition vers une mobilité plus durable
- Renforcer l'attractivité du territoire qui passe par la qualité de vie et l'accès à l'offre de service des centres-bourgs,
- Favoriser l'appropriation et la dynamique du projet, qui passe par des moyens d'animation et de communication des actions et services mis en œuvre.

## Stratégie pour un bouquet de mobilités

Plan d'action pour un offrir un bouquet de mobilités

2025 – 2027 (24 mois), validée en commission Défi Climat le 31/03/2025

### Les axes de travail

1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle
2. Favoriser les mobilités douces
3. Créer de la solidarité au travers des mobilités
4. Accompagner et susciter le changement

18 actions !



## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.1 – Suivi, ajustement et mise en avant des services de Transport en Commun (TC)

- Recensement des utilisateurs de TC et questionnaire (usage, satisfaction, besoins...)
- Mettre en place un groupe de suivi de l'expérience utilisateur et plateforme de remonté de l'expérience utilisateur
- Ajuster périodiquement les horaires des lignes de Transport en Commun Régulières (TCR) en fonction des besoins
- Ajuster les besoins des lignes de Transport A la Demande (TAD) et de Transport Service Correspondance (TSC)
- Mettre en place des relais d'information sur les offres de TC (renseignements, fiches horaires et calculateur d'itinéraire Oura)
- Mise en place plateforme locale de la mobilité à l'Espace de Vie Sociale

#### ▪ Public cible

- Utilisateur régulier et potentiel des TC

#### ▪ Partenaires

- Région AURA
- Le lien 26 & DROMOLIB

#### ▪ Budget

- Invest. : SO
- Fonct. : temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.2 – Etude pour compléter l'offre de Transport en Commun existante par du Transport A la Demande (TAD)

- Diagnostic des besoins complémentaires en transport en commun
- Définition / élaboration de l'objectif et de la stratégie du service
- Etude opérationnel pour la mise en place du service
  - Etendue de l'offre
  - Coût et montage juridique
  - Recherche de financement

#### ▪ Public cible

- Personnes limitées dans leur déplacements (jeunes, âgés, précaires)
- personnes voulant limiter leur usage de la voiture

#### ▪ Partenaires

- Région AURA

#### ▪ Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 15K€ + temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.3 – Développement de l'usage de la plateforme de covoiturage Mov'Ici (Région)

- Communication et animation pour la mise en avant de la plateforme de covoiturage Mov'Ici,
  - Auprès du grand public : stand sur marchés et événements divers, communication sur site internet,
  - Auprès des entreprises du territoire : accompagnement à la réalisation des Plans de Déplacement des Entreprises (PDE) pour les structures volontaires (obligatoire si + 50 salariés),
- Organisation du festival des mobilités tous les 2 ans
- Mise en place plateforme locale de la mobilité à l'Espace de Vie Sociale

#### • Public cible

- Autosoliste lors des trajets quotidiens
- Autosoliste lors des trajets de loisirs

#### • Partenaires

- DROMOLIB
- Autre ?

#### • Budget

- Investissement : 50
- Fonctionnement : temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.4 – Accompagnement des groupes de covoiturage spontanés

- Chercher des solutions et en supporter le développement informatique pour améliorer le fonctionnement des groupes de discussion sur WhatsApp et Signal
  - A partir des messages postés sur les groupes de discussion, récupérer les informations et les transformer en annonces implémentées dans une base de données consultable par le public
  - A partir de cette base de données, permettre la mise en relation des chauffeurs et passagers, soit par une action de l'un ou de l'autre, soit automatiquement si les recherches sont susceptibles de se coïncider
- Une fois la phase de R&D et de test passée, en parallèle de la mise en service sur les groupes de discussion du territoire de la CCDB, chercher un partenaire pour assurer la pérennité du développement et du support

#### • Public cible

- Groupes de covoiturage existants sur les réseaux sociaux
- Tous les covoitureurs potentiels

#### • Partenaires

- A définir (MOBICOOP ?)

#### • Budget

- Investissement : 5K€
- Fonctionnement : 2K€ + temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.5 – Organisation et accompagnement de l'autostop

- Définir les principaux axes de pratique de l'auto-stop et ceux susceptibles d'accueillir de nouveaux pratiquants, ainsi que les points d'arrêts principaux
- Etudier la mise en place de mobilier spécifique (type Halt-O-Stop), ou autre dispositif pour faciliter la pratique et la rendre socialement plus acceptable avec l'objectif d'augmenter le nombre d'auto-stoppeur et celui d'auto-covoitureur

#### • Public cible

- Jeunes et précaires rencontrant des difficultés de mobilité

#### • Partenaires

- SO

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.6 – Accompagner l'autopartage entre particulier

- Accompagnement et suivi de la mise en place de groupe d'autopartage entre particuliers
- Mise à disposition d'une boîte à outils (agenda, modèle de contrat, outils de calcul...) facilitant la mise en œuvre
- Communication et animation pour faire connaître le dispositif
- Prise en charge par la CCDB, de la sur-assurance spécifique les premières années de constitution des groupes

#### • Public cible

- Particuliers souhaitant se passer de la pleine propriété d'une voiture

#### • Partenaires

- DROMOLIB

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 12K€ + temps travail agent

## 1. Proposer des alternatives à la voiture individuelle



### Action 1.7 – Réflexion sur la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service

- Diagnostic des besoins de déplacement des agents de la CCDB et de l'opportunité de mise en place du partage de véhicules électrique pour décarboner nos déplacements et optimiser l'usage des véhicules
- Etude opérationnel pour la mise en place du service
  - Etendue de l'offre
  - Coût et montage juridique
  - Recherche de financement

#### • Public cible

- Particuliers souhaitant se passer de la pleine propriété d'un véhicule

#### • Partenaires

- SO

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.1 – Réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable

- Diagnostic
- Elaboration de la stratégie cyclable et des scénario
- Projet opérationnel et déclinaison en fiche action
- Suivi technique

#### • Public cible

- Cyclistes pour les trajets du quotidien
- Cyclistes pour les trajets de loisirs

#### • Partenaires

- CD 26

#### • Budget

- Investissement : 45K€
- Fonctionnement : temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.2 – Aménagements complémentaire : stationnement et bornes d'entretien

- Mise en place de :
  - Stationnement vélo de type arceaux à proximité des points d'attractivités non équipé ou insuffisamment équipé
  - Stationnement sécurisé à proximité des lignes de TC pour favoriser l'intermodalité
  - Racks vélo efficace sur les TC pour favoriser l'intermodalité
  - Borne d'entretien

#### • Public cible

- Cyclistes pour les trajets du quotidien
- Cyclistes pour les trajets de loisirs

#### • Partenaires

- Région AURA

#### • Budget

- Investissement : 35K€
- Fonctionnement : temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.3 – Accompagnement à la pratique du vélo à tous les âges

- Mise en place d'actions de remise en selle
- Déploiement du Savoir Rouler à Vélo dans toutes les classes de CE2/CM1 chaque année
- Ateliers d'accompagnement à l'autoréparation régulier sur l'ensemble du territoire

#### • Public cible

- Cyclistes pour les trajets du quotidien
- Cyclistes pour les trajets de loisirs

#### • Partenaires

- DROMOLIB
- Gens Pignons
- Le Triporteur

#### • Budget

- Investissement : 50
- Fonctionnement : 15K€ + temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.4 – Mise en place d'un service de vélo-bus pour le ramassage scolaire à Dieulefit

- Achat d'un vélo-bus assistance électrique pour transporter les maternelles et accompagner les plus grands
- Mise en œuvre et exploitation conjointe par :
  - La mairie de Dieulefit
  - Les parents d'élèves
- Réflexion sur l'utilisation dans le cadre de la logistique du dernier kilomètre



#### • Public cible

- Enfants des écoles de Dieulefit

#### • Partenaires

- Mairie de Dieulefit

#### • Budget

- Investissement : 20K€
- Fonctionnement : 3K€ + temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.5 – Démonstration des changements de mobilité pour les trajets du quotidien

- Achat de :
  - 2 Vélo à Assistance Electrique (VAE), dont 1 speedbike
  - 1 Vélo cargo à assistance électrique
  - 1 Véhicule intermédiaire actif à assistance électrique
- Mise en démonstration et test des véhicules lors d'événements
- Mise en location des véhicules sur quelques semaines pour tester ces alternatives et provoquer le changement de mobilité



#### • Public cible

- Toute personne hésitant à franchir le pas des mobilités douces et alternatives

#### • Partenaires

- A définir

#### • Budget

- Investissement : 28K€
- Fonctionnement : 6K€ + temps travail agent

## 2. Favoriser les mobilités douces



### Action 2.6 – Accompagnement au changement de mobilité pour les trajets du quotidien

- Maintien de la subvention à l'achat de VAE destinés aux trajets du quotidien pour les particuliers
- PM : en 2024 aide à l'achat de 44 vélos

#### • Public cible

- Les acheteurs de vélo pour le quotidien

#### • Partenaires

- SO

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 21K€ + temps travail agent

## 3. Créeer de la solidarité au travers des mobilités



### Action 3.1 – Offrir des solutions abordables de mobilité dans le cadre du retour à l'emploi

- Achat et mise en location longue durée à tarif social d'une flotte de 10 VAE
- Gestion et entretien de la flotte
- Achat et mise en location longue durée à tarif social de 2 voitures et 3 scooters (si possible électriques)
- Participation au coût du service porté par le partenaire

#### • Public cible

- Les personnes éloignées de l'emploi

#### • Partenaires

- Le Lien 26
- Mobilité 07/26
- A définir

#### • Budget

- Investissement : 45K€
- Fonctionnement : 20K€ + temps travail agent

### 3. Créer de la solidarité au travers des mobilités



#### Action 3.2 – Mise en place d'un service de mobilité solidaire et d'une plateforme des mobilités locales

- Mise en place d'un service de transport de personne, pour se rendre au travail, faire ses courses, aller à un rendez-vous de santé,
- Avec le concours de chauffeurs bénévoles et indemnisation kilométrique,
- Participation au coût du service par les usagers
- Participation par la CCDB au coût du service porté par le partenaire
- Mise en place d'un point d'information unique pour l'ensemble des mobilités accessible depuis le territoire (téléphonique et présentiel) à l'Espace de Vie Sociale (EVS)

##### • Public cible

- Les personnes éloignées de l'emploi, précaires ou ayant des difficultés à se déplacer par d'autre moyens
- L'ensemble des habitants du territoire

##### • Partenaires

- Le Lien 26

##### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 6K€ + temps travail agent

### 3. Créer de la solidarité au travers des mobilités



#### Action 3.3 – Réalisation de diagnostic mobilités individuels

- Faire un état des lieux des forces, des faiblesses et des attentes des personnes en terme de déplacements
- Proposer une orientation précise en réponse au besoin de mobilité

##### • Public cible

- Les personnes éloignées de l'emploi

##### • Partenaires

- Dromolib
- Mobilité 07/26

##### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : A définir + temps travail agent

## 4. Accompagner et susciter le changement



### Action 4.1 – Stratégie de communication générale

- Définition d'un plan de communication et d'action,
- Crédit à une identité visuelle pour le volet mobilité de la CCDB,
- Crédit des supports de communication pour chaque action,
- Mettre en place une communication sur l'ensemble des solutions de mobilités accessibles depuis notre territoire,
- Animations sur les événements (marchés, festival, divers rassemblements...),
- Animation d'un festival des mobilités,
- Ateliers d'accompagnement au changement de comportement,
- Plan de communication spécifique vélo (carte des équipements et intermodalité...)

#### • Public cible

- L'ensemble des habitants du territoire

#### • Partenaires

- DROMOLIB
- Le Lien 26

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 31,5K€ + temps travail agent

## 4. Accompagner et susciter le changement



### Action 4.2 – Animation et mise en œuvre du bouquet de mobilité

- Recrutement d'un chargé de mission mobilité pour mise en œuvre des actions et animation du bouquet de mobilité et accompagner les changements de comportements.

#### • Public cible

- L'ensemble des habitants du territoire

#### • Partenaires

- SO

#### • Budget

- Investissement : SO
- Fonctionnement : 0,5 ETP sur 24 mois

## Budget prévisionnel 2025 - 2027

	Reste à charge CCDB :
Investissement :	178 000,00 €
Fonctionnement :	173 290,24 €
Total :	351 290,24 €
	59 350,00 €
	59 050,98 €
	118 400,76 €

### Financements demandés / à demander :

• LEADER (Europe)	79 939,48 €
• AVELO (Etat)	92 000,00 €
• FONDS VERT MOBILITE (Etat)	20 450,00 €
• LA DROME (Département)	13 500,00 €
• AURA (Région)	27 000,00 €
Total :	232 889,48 €



Les financeurs participent selon leurs volontés (soient sur les investissements, sur les fonctionnements)

La Présidente demande s'il y a des questions ?

P. BENOIT félicite G. LELONGE pour la lisibilité du tableau actions et qui finance quoi. Malgré cette analyse de plan de financement, concrètement qu'existe-t-il sur le territoire, quel est le nombre d'habitants touchés par ce besoin, le nombre d'utilisateur, comment sont utilisés les transports, quelles sont les destinations ? En tant qu'élu il difficile de prendre une décision n'ayant pas de prérequis même si le besoin existe.

G. LELONGE rappelle que le diagnostic mobilité 2021 retrace tous les chiffres, utilisations, etc.

G. MORENAS-MORIN, rappelle que sur le territoire il n'y a pas grand-chose sur la mobilité en général et là ce qui est proposé est un bouquet de mobilité pour répondre à ce changement de pratique.

Il est vrai, que le changement de pratique c'est long et sans animations sur le territoire cela sera très difficile d'arriver à ce changement de pratique. De plus en plus de vélos, avec de plus en plus de modèles différents (cargos, quadriporteur électrique) sont présents sur le territoire.

Il faut arriver à ce changement en nombre.

Elle souligne que des partenaires locaux sont associés à ce bouquet (le lien 26, Dromolib, mobilité 07/26, le triporteur)

C. MOULIN souhaite savoir si les établissements publics ne subventionnent pas ce projet, est-ce que la CCDB continuera même seule ce projet ?

Et d'autre part, avec l'expérience ratée de Rézo pouce sur le territoire est-il bien de se relancer sur ce projet ?

G. MORENAS-MORIN souligne que tous les projets n'aboutissent pas forcément, que Rézo pouce n'a pas utilisé une somme publique gigantesque. Et là pour ce projet la façon de faire est différente.

Dans tous les cas si les financements publics sont désapprouvés le projet ne sera pas lancé. Pour le poste c'est un contrat de projet que financera en grande partie LEADER si celui-ci désapprouve rien ne sera concrétisé.

G. LELONGE souligne que c'est idem pour les investissements c'est une demande de subvention à hauteur de 60% si c'est refusé le projet sera revu à la baisse.

P. MOSSAZ serait intéressé pour que les financements soient plus sécurisés

G. MORENAS-MORIN précise que LEADER est attentif sur de gros projet de bouquet mobilité car il sait que pour les territoires ruraux c'est une solution importante et intéressante, ce projet fait partie aussi des fiches actions LEADER ;

D. ARNAUD souligne que Rézo pouce s'est fait au moment du COVID est donc ne reflète pas la réalité.

M. LIOTARD pour l'action savoir rouler à vélo 2 financeurs pour les communes aimerait connaître si d'autres communes sont intéressées ?

G. LELONGE explique que les animateurs ne pourront pas l'honorer cette année avant la fin de cette action. Mais les communes pourront se regrouper pour effectuer une nouvelle demande si telle est la volonté si l'état met de nouveaux financements en place. G. MORIN-MORENAS rajoute que la commune de Dieulefit l'a mis en place pour l'école de Sainte-Marie, mais c'est la commune qui a financé et porté le projet, non pas l'intercommunalité.

G. LEOPOLD indique qu'il y a une certaine satisfaction pour ce bouquet des actions présentées afin de changer les pratiques et répondre à maximum de demandes sur le territoire.

Concernant Rézo Pouce il fallait tenter le projet pour voir le résultat et faire mieux par la suite.

Ch. BUSSAT partage l'avis de G. LEOPOLD. Il indique qu'il fait partie d'un groupe covoiturage sur WhatsApp, 740 personnes inscrites, il semble nécessaire d'effectuer un projet rapidement sur cette mobilité, il y a un vrai enjeu. Du côté communal, Dieulefit essaye d'apporter des aménagements mais c'est loin d'être évident avec l'étroitesse des rues.

F. CHAPUS rajoute qu'avec la future CTEAC des prestataires sont reçus et de plus en plus de compagnies souhaitent intégrer dans les organisations des déplacements doux dans les villages alentours. Quand les compagnies posent la question sur les structures existantes et autres afin que les spectateurs puissent se déplacer de spectacles en spectacles, pas grand-chose à proposer sur le territoire.

M-A. BARBE indique que sur La Bégude-de-Mazenc vient de se terminer l'opération « plan vélo », savoir Rouler à vélo, organisé par la commune mais financé par l'association qui s'en occupe. Sur le projet présenté il rejoint P. BENOIT, projet ambitieux c'est dommage de ne l'avoir pas vu en Comité des Maires pour réfléchir en amont. La ligne 35 hors période scolaire, les usagers sont très peu nombreux, là aussi il faut réfléchir pour que cette ligne perdure.

I. COINTAULT, demande quelles communications seront créées pour toutes ces actions auprès des habitants et par quels réseaux ?

G. MORIN-MORENAS explique qu'il y aura besoin d'un animateur pour porter cette communication auprès des habitants par des rencontres sur le territoire (marchés, points spécifiques) et en partenariat avec Le Lien26 pour une plateforme mobilité. Une communication sera à effectuer dans les journaux, les bulletins... Ce projet va démarrer sur certaines actions avec l'aide de Dromolib qui accompagnera les groupes de personnes pour mettre en place de l'autopartage entre voisins.

P. BENOIT demande si derrière chaque action des indicateurs de performances sont existantes ?

G. LELONGE répond que des comptes doivent être rendus pour les différents financements avec des bilans à l'appui. Un bilan sera fait après la première période de 24 mois. Qui permettra aux élus de décider des actions maintenues ou pas.

P. MOSSAZ propose qu'un outil numérique simple, adapté et adaptable à la population soit développer pour que le projet fonctionne.

G. LELONGE rappelle que cela correspond à l'action 1. 4.

M. BRUN y-a-t-il des priorités sur ce projet ?

G. MORIN-MORENAS explique qu'il y a des déjà des actions menées l'autopartage, le covoiturage avec l'aides des partenaires.

Ch. BUSSAT indique que c'est important de travailler avec les enfants pour que les comportements évoluent et changent dans l'avenir.

G. MORENAS-MORIN présente la délibération. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°46/2025 : Demande de subvention Fonds vert - Mesure « Appui à l'ingénierie »**



## DÉLIBÉRATION 46/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 27 voix  
Abstentions : 9 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Demande de subvention Fonds vert - Mesure « Appui à l'ingénierie »

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat – Habitat", rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est engagée dans une démarche Défi climat volontariste, fil rouge de son projet de territoire. Dans ce cadre, des enjeux se sont fait jour tant en matière de sobriété foncière, qui impactent les politiques de l'habitat et de foncier économique, qu'en matière de mobilités. Des enjeux qu'il appartient d'adresser pour conjuguer attractivité et transition du territoire.

Dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, une enveloppe est dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégie et l'émergence de projets.

La demande de subvention proposée porte sur le cofinancement d'un poste de « Chargé(e) de développement territorial durable : Sobriété foncière-Habitat & Mobilités », à 1 ETP sur 24 mois en contrat de projet, selon le plan de financement suivant :

**Plan de financement - Dépenses**

Poste de chargé de mission à 1 ETP pendant 24 mois (2025-2027)

**Total**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 026-242600492-20250620-DELIB46\_2025-DE

Beige Levraud

89 580,48 €

**89 580,48 €**

**Plan de financement – Recettes**

FONDS VERT (ETAT) « Appui à l'ingénierie » 19%

16 727,43 €

LEADER 61 %

54 936,96 €

CCDB 20 %

17 916,09 €

**Total**

**89 580,48 €**

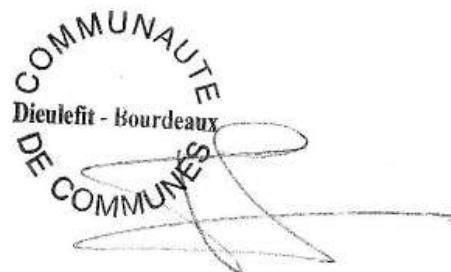
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (9 abstentions), décide :**

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du FONDS VERT sur la mesure « Appui à l'ingénierie » ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



**Bouquet de mobilités - demande de subvention LEADER.**

G. MORENAS-MORIN présente la délibération. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°47/2025 : Bouquet de mobilités - demande de subvention LEADER.**



Envoyé en préfecture le 24/06/2025  
Reçu en préfecture le 24/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-D47\_2025\_SUB-DE

Berger Levavault

## DÉLIBÉRATION 47/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN, I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER, G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : BOUQUET DE MOBILITES - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Défit Climat - Habitat", propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER, au titre de l'appel à projet « ORGANISATION TERRITORIALE », sous-action 1.2 « DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS DURABLES PERMETTANT DE VIVRE EN RURALITÉ ».

La demande portant sur le financement d'un poste de chargé de mission en charge des mobilités à 0,5 ETP (sur 24 mois en contrat de projet) et de frais de fonctionnements d'actions, suivant le plan de financement ci-dessous.

#### Plan de financement - Dépenses

Frais de fonctionnement des actions (prestations de service)	10 900 €
Frais de communication et d'animation (prestations de service)	23 100 €
Poste de chargé de mission Mobilités à 0,5 ETP (OCS 1)	54 936,96 €
Frais annexes liés au poste (OCS 2 + 3)	10 987,39 €
<b>Total</b>	<b>99 924,35 €</b>

#### Plan de financement - Recettes

LEADER 80%	79 939,48 €
CCDB 20%	19 984,87 €
<b>Total</b>	<b>99 924,35 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 026-242600492-20250620-D47\_2025\_SUB-DE

Berger  
Leviald

Le plan de financement est prévisionnel, l'autofinancement de la structure publique sollicitées pourront être augmentées en cas de besoin.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



#### **Bouquet de mobilités - demande de subvention ADEME**

G. MORENAS-MORIN présente la délibération. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération n°48/2025 : Bouquet de mobilités - demande de subvention ADEME**

## DÉLIBÉRATION 48/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 26 voix

Abstentions : 10 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN ('arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORENAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER,(arrivé à 20h01) G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : BOUQUET DE MOBILITES - DEMANDE DE SUBVENTION\_ADEME

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat - Habitat", propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre de l'appel à projet « AVELO 3 ».

La demande portant sur le financement d'études, de mise en œuvre de services et de communication et animation, suivant le plan de financement ci-dessous.

#### Plan de financement - Dépenses

Etudes	45 000 €
Services vélos (investissement et fonctionnement)	124 000 €
Animation et communication	15 000 €
<b>Total</b>	<b>184 000 €</b>

#### Plan de financement – Recettes

ADEME (AVELO 3) 50%	92 000 €
---------------------	----------

Département de la Drôme 7,4%  
CCDB 42,6%  
**Total**

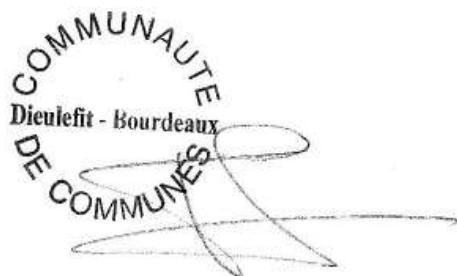
Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le 25/06/2025  
ID : 026-242600492-20250620-DÉLIB48\_2025-DE  
78 500 €  
**184 000 €**

verser Levault

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (avec 10 abstentions) décide :**

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



#### **Bouquet de mobilité - demande de subvention FONDS VERT.**

G. MORENAS-MORIN présente la délibération. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°49/2025 : Bouquet de mobilités - demande de subvention FONDS VERT**



Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB49\_2025-DE

Berger-Levaillant

## DÉLIBÉRATION 49/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 27 voix

Abstentions : 9 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :**; D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : BOUQUET DE MOBILITES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat « Habitat », propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du FONDS VERT, au titre de l'appel à projet « DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN ZONES RURALES ».

La demande portant sur le financement d'études et de mise en œuvre de services, suivant le plan de financement ci-dessous.

#### Plan de financement - Dépenses

Etudes	10 000 €
Services (investissement et fonctionnement)	30 900 €
<b>Total</b>	<b>40 900 €</b>

#### Plan de financement – Recettes

FONDS VERT 50%	20 450 €
CCDB 50%	20 450 €

Total

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 026-242600492-20250620-DELIB49\_2025-DE

Berge  
Levraut

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité avec (9 abstentions) décide :**

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du FONDS VERT ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



#### **Convention cadre CCDB - DROMOLIB, Programme d'accompagnement sur l'éco mobilité**

G. MORENAS-MORIN présente la délibération. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°50/2025 : Convention cadre CCDB - DROMOLIB, Programme d'accompagnement sur l'éco mobilité**

## DÉLIBÉRATION 50/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 27 voix  
Abstentions : 9 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Convention cadre CCDB - DROMOLIB, Programme d'accompagnement sur l'écomobilité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer la convention cadre fixant le programme d'action commun et les engagements réciproques de la CCDB et de l'association DROMOLIB sur la thématique de l'écomobilité.

Les thématiques et le type d'opérations ciblées soutenus dans le cadre de la convention, au titre de l'année 2025 sont :

→ Thème 1 – Renforcer la pratique du covoiturage :

Organiser des ateliers d'échange auprès des entreprises et identifier des leviers pour inciter au covoiturage ;

→ Thème 2 – Faciliter et structurer les initiatives locales d'autopartage entre particulier :

Identifier les besoins et accompagnement des groupes d'usagers intéressés par le développement de l'autopartage entre particuliers, y compris formation dédiée et accès aux outils de gestion développés par Coloc'Auto ;

→ Thème 3 – Favoriser l'usage du vélo :

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

Depuis le 25/06/2025

ID : 026-242600492-20250620-DELIB50\_2025-DE

Organiser des ateliers d'autoréparation vélo lors d'événements locaux ;

→ Thème 4 – Informer et accompagner vers une mobilité durable pour tous :

Accompagnement à la mise en place des permanences mobilité auprès de l'EVS/EPN/EFS Le Lien 26 pour informer les habitants et les accompagner dans leurs démarches de mobilité, actions de communication pour faire connaître ces permanences.

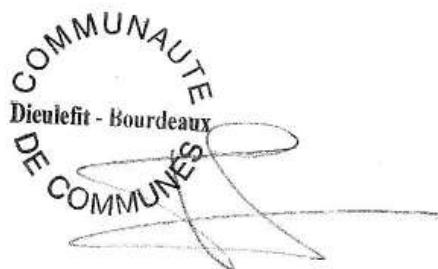
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité avec (9 abstentions) décide :**

- D'APPROUVER la convention cadre portant un programme d'accompagnement sur l'écomobilité avec l'association DROMOLIB, reprenant les thématiques et le type d'opération ciblés soutenus ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



## 11- URBANISME

### **Modification N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Dieulefit Modalités de concertation.**

La Présidente présente la délibération et explique que la communauté de communes s'est engagée à suivre les documents d'urbanisme au niveau communal.

Si pas de questions, elle propose de passer au vote.

**Délibération n°32B/2025 : Modification N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Dieulefit Modalités de concertation.**

## DÉLIBÉRATION 32BIS/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ANNULE ET REMPLACE LA D32\_2025 INITIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 35 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 représentés par les suppléants et 7 (pouvoirs)

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER) ; C. MOULIN ('arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :**; D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49); E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Étaient absents et avaient donné pouvoir :

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Modification N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Dieulefit  
**Modalités de concertation.**

Mme La Présidente rappelle:

- Que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de DIEULEFIT a pour objet de :
- Faire évoluer le règlement du PLU et ses orientations d'aménagement afin de mieux prendre en compte de nouveaux projets et les problématiques environnementaux,
- Que le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- La MRAE dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3445 a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale. En application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement une concertation est obligatoire ;
- Madame la Présidente, ainsi que le prévoit l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, demande au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation du public en amont de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.103-2 et suivants

Vu l'arrêté n°71/2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de DIEULEFIT

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents décide :**

1-De fixer les modalités de concertation du projet de modification du PLU de DIEULEFIT, comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 ET L132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

Le dossier sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et en mairie de DIEULEFIT pendant une durée d'un mois du 24 juin au 24 juillet 2025 ;

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

Lundi	9h00 - 12h00 14h00 -17h00
Mardi	9h00 - 12h00 14h00 -17h30
Mercredi	9h00 - 12h30
Jeudi	9h00 - 12h30
Vendredi	9h00 - 12h30 13h30 - 17h00

Et de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

Lundi	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h30
Jeudi	9h00 - 12h30
Vendredi	9h00 - 12h30 13h30 - 17h00

Le dossier sera également mis à disposition du public sur les sites internet de la Commune à l'adresse <https://mairie-dieulefit.fr/> et de la communauté de communes à l'adresse [www.ccdb26.fr](http://www.ccdb26.fr);

Les dates de la concertation seront précisées au public par un avis qui sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes, paraîtra dans deux journaux diffusés dans le département ;

2 A l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire du 18 septembre 2025 et soumettra le projet de modification n°3 à enquête publique.

3 La Présidente est chargée de la mise en œuvre des modalités de concertation du projet de modification telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utilisées

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

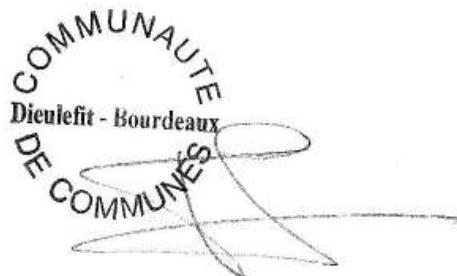
ID : 026-242600492-20250620-D32BIS\_2025-DE

Bertrand Levault

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



#### **Approbation et Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de LA BEGUDE DE MAZENC**

La Présidente laisse la parole à M-A. BARBE pour présenter la délibération. Il présente la délibération et demande s'il y a des questions. La Présidente reprend la parole et demande s'il y a des questions. Elle indique qu'E. BOUVIER choisit de ne prendre pas part au vote. Elle propose de passer au vote

#### **Délibération n°33B/2025 : Approbation et Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de LA BEGUDE DE MAZENC**

**DÉLIBÉRATION 33BIS/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ANNULE ET REMPLACE LA D33\_2025 INITIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

**Étaient présents :**

Pour : 34 voix

Mr Bouvier n'a pas souhaité prendre part au vote

Absents : 2 représentés par les suppléants et 6 (pouvoirs, celui de Mr BOUVIER n'est pas comptabilisé)

**Mesdames :** M.BRUN,(arrivée à 18h27) I.COINTAULT (Pouvoir E. BOUVIER); C. MOULIN (arrivée à 18h49)(pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F.SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N.SYLVESTRE.

**Messieurs :** D.ARNAUD ; M-A. BARBE ;(arrivé à 18h49) E. BOUVIER(arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S.TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

E. BOUVIER (pouvoir I.COINTAULT) F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Approbation et Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de LA BEGUDE DE MAZENC

Mme La Présidente rappelle:

- Que le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de LA BEGUDE DE MAZENC a pour objet de :
- Repérer d'anciens bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N et permettre le changement de destination dans le volume existant ;
- Modifier le règlement de la zone UI afin d'autoriser les toits plats et limiter l'implantation des constructions à destination de restauration.
- A fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale (Avis n° 2024-ARA-AC-3688 du 4 février 2025) ;
- A notifié aux personnes publiques conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- A été mis à disposition du public en mairie de LA BEGUDE DE MAZENC et sur le site internet de la Mairie et de la Communauté de communes, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre pour une durée d'un mois, du

Précise que les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La DDT de la Drôme a émis un avis favorable assorti de 2 observations visant à modifier la rédaction des articles N2 et A4 afin d'éviter de possibles confusions ou incohérences.
- Le Département de la Drôme a émis un avis favorable assorti d'observations.
- La Chambre d'agriculture de la Drôme a émis un avis favorable
- Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

Présente le bilan de la mise à disposition au public (annexé à la présente délibération) avec uniquement 5 observations des riverains qui sont en désaccord avec la modification du règlement de la zone Ui visant à y autoriser les toits plats.

Propose de maintenir cette modification car les toits plats permettent de contenir la hauteur totale des bâtiments concernés à la hauteur maximale de 9m fixée dans le règlement de la zone Ui cette hauteur étant mesurée à l'égout du toit.

Madame La Présidente propose une adaptation mineure du projet afin de prendre en compte une observation de la DDT.

Préciser dans les articles N2 et A2 du règlement que seules les parties de bâtiment repérées dans l'inventaire sont susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-47

**Vu** le PLU de LA BEGUDE DE MAZENC approuvé le 19/12/2018 et modifié le 22/06/2020 et le 09/08/2021,

**Vu** l'arrêté du 27/01/2025 engageant la procédure de modification du PLU de LA BEGUDE DE MAZENC,

**Vu** la délibération n°29/2025 du 10/04/2025, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du PLU suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale après l'examen au cas par cas,

**Vu** la délibération n°30/2025 du 10/04/2025, fixant les modalités de la mise à disposition au public

**Vu** les avis reçus de la part des personnes publiques consultées,

**Considérant** le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification,

**Considérant** que l'avis de la DDT justifie une adaptation mineure du projet de modification du PLU,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU de LA BEGUDE DE MAZENC ainsi adaptée est prête à être approuvée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ; (moins un votant, demande de Monsieur E BOUVIER ne souhaitant pas prendre part au vote) des conseillers communautaires présents :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de LA BEGUDE DE MAZENC intégrant l'adaptation proposée,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

Bergier Levault

ID : 026-242600492-20250620-D33BIS\_2025-DE

- **DIT QUE** le dossier de modification simplifiée du PLU de LA BEGUDE DE MAZENC annexé à la présente délibération
- **DIT QUE** le dossier de modification simplifiée du PLU de LA BEGUDE DE MAZENC est tenu à la disposition du public
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



## 12 - GESTION DES DECHETS

La Présidente donne la parole au VP « Gestion des déchets » G. LEOPOLD

**Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/2024 du 21 mars 2024.**

G. LEOPOLD explique la délibération, les principales modifications portent sur :

- Intégration des meublés de tourisme dans la redevance incitative depuis décembre 2024 ;
- Erreurs sémantiques ont été reprises ;
- Clarifier les définitions de la part variable et fixe de cette RI ;
- Intégration de la notion incitation pour les professionnels ;
- Actualiser les différentes RI suite au vote du mois de décembre.

Il demande s'il y a des questions.

P. BENOIT remarque sur les locations de tourisme. Une adresse reçoit une redevance et aujourd'hui avec cette RI de location de meublé reçoit une deuxième RI, cela décourage certains propriétaires-hébergeurs ? G. LEOPOLD explique que soit le propriétaire a un logement et reçoit une RI particulier et ou il utilise aussi son logement pour un location touristique et il recevra en plus une RI pour location touristique. Aujourd'hui si un particulier veut être exonéré pour cela le propriétaire doit justifier de factures d'eau et d'électricité proches de 0. Chaque cas réclamé et recensé sera étudié au plus près de la réalité afin d'éviter les erreurs sur 2026.

Si plus de question, il propose de passer au vote

**Délibération n°53/2025 : Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**  
**Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/2024 du 21 mars 2024.**



Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB53\_2025-DE

**DÉLIBÉRATION 53/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

**Étaient présents :**

Pour : 35 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivé à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49); E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

**Objet de la délibération : Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères –**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/2024 du 21 mars 2024.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique qu'afin de simplifier l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et apporter l'ensemble des informations aux usagers quant à l'application de cette Redevance Incitative, la commission gestion des déchets propose la mise à jour du règlement de facturation d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement transmis préalablement à la tenue de cette séance du conseil ainsi que la note de synthèse et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

**Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel qu'annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



#### **Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.**

G. LEOPOLD présente la délibération. Les points essentiels :

- Inclusions des horaires d'été ;
- Inclusions des nouvelles REP – Responsabilité Elargie des Producteurs pour les produits de matériaux et de construction et du bâtiment ;
- Toilettages sémantiques afin de clarifier les phrases.

Ce règlement intérieur est important pour en avoir discuté avec le SYPP, il sera de toute manière amené à évoluer avec le temps. Car le SYPP va effectuer des propositions sur ce règlement intérieur.

L'idée est de former les gardiens à ce règlement intérieur et il sera aussi affiché en déchèterie.

Si plus de question, il propose de passer au vote

#### **Délibération n°54/2025 : Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.**



## DÉLIBÉRATION 54/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 35 voix  
Abstentions : 0 voix  
Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN, (arrivée à 18h27) I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

**Étaient absents et représentés par leurs suppléants :**  
S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**  
F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### **Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°06/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique que le règlement intérieur des déchèteries intercommunales doit intégrer notamment les nouvelles filières mises en place. Il convient donc de remettre à jour ce règlement.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement transmis préalablement à la tenue de cette séance du conseil ainsi que la note de synthèse et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

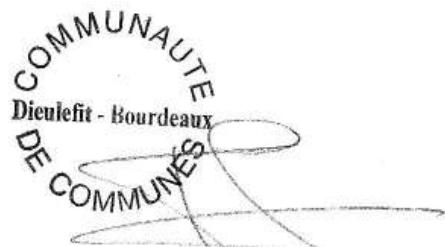
Bergier  
Levavaut

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ID : 026-242600492-20250620-DELIB54\_2025-DE

- D'ADOPTER le règlement intérieur des déchèteries intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



#### **Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence.**

G. LEOPOLD explique cette délibération. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote

**Délibération n°55/2025 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence.**

## DÉLIBÉRATION 55/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 35 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir)

**Mesdames :** M. BRUN (arrivée à 18h27), I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### **Objet de la délibération : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence**

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique la modification des statuts du SYPP demandé.

La CCDB adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Ces statuts déterminent, dans l'article 1.1 du Chapitre 3, que chaque délégué syndical titulaire dispose d'un suppléant affecté. Les EPCI adhérents ont donc ainsi désigné les délégués syndicaux.

Or, le quorum du comité syndical est régulièrement difficile à réunir. Par conséquent, il a été demandé en Conférence des Présidents le 12 septembre 2024 que pour chaque EPCI un groupe de délégués suppléants puisse remplacer n'importe lequel de ses délégués titulaires désignés.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) désignations des délégués au sein des organes délibérants des EPCI et sont applicables, par extension, au syndicat : « *Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement public, chaque conseil municipal désigne un ou plusieurs délégués, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, pour siéger au sein de l'organe délibérant. (...)* »

La modification des statuts du syndicat permettant de modifier la composition de l'organe délibérant est régie par l'article L.5211-5 du CGCT :

Il appartiendra aux membres adhérents de délibérer pour désigner ses délégués syndicaux titulaires et ses délégués suppléants sous forme de groupe, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical aux EPCI membres, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Le SYPP a délibéré pour modifier ses statuts par délibération n°25-03 le 30 janvier 2025, et l'a notifié à l'EPCI le 13 février 2025.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 11. La modification des statuts proposée est la suivante :

#### Ancienne rédaction

##### « Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

#### Nouvelle rédaction

##### « Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

#### 1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

#### 2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini

#### 3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel. ID : 026-242600492-20250620-DELIB55\_2025-DE  
d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
  - Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.
4. Communication et mise à jour des désignations
- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
  - Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-6 ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-03 en date du 30 janvier 2025, ci-annexée ;

**Considérant** que la modification proposée des statuts du syndicat vise à renforcer la souplesse et l'efficacité des délibérations en assurant une représentation continue des membres ;

**Considérant** que chaque membre conservera la maîtrise exclusive de la désignation de ses suppléants, garantissant ainsi la continuité et l'équilibre de la représentativité ;

**Considérant** que cette disposition respecte les principes de représentativité et n'entraîne pas de modification de l'équilibre des voix au sein du Syndicat mixte des Portes de Provence ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décident :**

- **D'APPROUVER les modifications de statuts** du Syndicat des Portes de Provence, telles que proposées dans la délibération transmise ci-annexée ;
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération nécessite de délibérer sur la désignation des membres suppléants de la CCDB pour constituer un groupe de suppléants dans un ordre défini.
- **DE MANDATER** la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabiienne SIMIAN.



### Modalités de remplacement des délégués titulaires au Syndicat Portes de Provence

G. LEOPOLD explique cette délibération, il demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote

**Délibération n°56/2025 : Modalités de remplacement des délégués titulaires au Syndicat Portes de Provence**



## DÉLIBÉRATION 56/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 35 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivée à 18h49)  
(pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20H01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Modalités de remplacement des délégués titulaires au Syndicats Portes de Provence

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°35/2020 du 6 Août 2020 et la délibération du n°38/2024 du 11 avril 2024.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique que conformément aux statuts du SYPP, le Conseil Communautaire a désigné 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il s'agit de :

Délégué titulaire : Philippe BERRARD      Délégué suppléant : Mireille BRUN  
Délégué titulaire : Gaël LEOPOLD      Délégué suppléant : Christophe MANSINI

Suite à des modifications de statut du SYPP, il est demandé de fixer un ordre de priorité des suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre défini par la collectivité. Il est proposé l'ordre de priorité suivant :

1<sup>er</sup> : Mireille BRUN  
2<sup>ième</sup> : Christophe MANSINI

Cette délibération entrera en vigueur lorsque les statuts du SYPP auront été modifiés par arrêté préfectoral.

**Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décident :**

**D'ADOPTER l'ordre de priorité des déléguées suppléants pour représenter la Communauté de communes au Syndicat des Portes de Provence en cas d'absence d'un délégué titulaire;**  
**D'AUTORISER Madame la Présidente ou son. représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



**Point actualité :**

Brigade verte: mise en place l'été, 2 équipes, routine :  
Axe La Bégude-de-Mazenc – Le Poët-Laval – Dieulefit, le long de la RD 540: passage de la brigade tous les jours aux points d'apports volontaires, pour enlever les déchets aux pieds des PAV;  
Les zones à l'Est et l'Ouest du territoire recevront moins de visite de la brigade, 2 à 3 fois par semaine.

Déchèteries de Bourdeaux et Dieulefit : Le 28 juin au matin distributions - ventes de composteurs individuels. Acquisition par la CCDB de 140 composteurs individuels achetés à 80€ et proposés à un tarif préférentiel de 40€ aux administrés sous certaines conditions. Une communication sera effectuée à la rentrée.

C. MOULIN demande s'il est possible d'acheter des compacteurs de bouteilles verticaux. G. LEOPOLD indique que c'est décommandé, car les centres de tri avec les lecteurs optiques n'arrivent plus à lire le type de plastique.

Marché de Régie avec CCEPG - Communautés de Communes Enclave des Papes et de Grignan : marché publié, la date butoir pour la présentation des offres est au 30 juin. Dans un premier temps la CCDB s'associe avec CCEPG pour étudier la pertinence d'une régie de collecte mutualisée pour pouvoir à l'échéance du renouvellement des contrats de prestations pouvoir savoir s'il faut repartir avec des prestataires privés au risque de subir une nouvelle fois une augmentation de tarif ou si une autre option est possible.

P. MOSSAZ demande s'il y a des statistiques sur l'évolution d'incivilité sur les points de collectes volontaires ? et il aimerait bien savoir car cela a un coût ?

G. LEOPOLD répond qu'il n'a pas de chiffres il faudrait pour cela que le service recense ce type d'incivilité.

DGS indique que c'est juste compliqué en ce moment à l'accueil de la CCDB.

G. LEOPOLD remercie l'assemblée

**13 - ENFANCE -JEUNESSE**

**Avenants n° 2 aux contrats de concession des DSP 2019-2024 Multi-accueil de la CCDB – Modalités de fins de contrats, lot 1 & 2**

La Présidente précise que ces contrats vont se terminer si vous êtes d'accord avec cette délibération au 30 août 2025. Pour rappel la DSP se finissait en 2024, une prolongation de 8 mois a été signée. Elle présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

# Délibération n°57/2025 : Avenants n° 2 aux contrats de concession des DSP 2019-2024 Multi-accueil de la CCDB – modalités de fins de contrats, lot 1 & 2



Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
Reçu en préfecture le 23/06/2025  
Publié le 23/06/2025  
Berger Levaillant  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB57\_2025-DE

## DÉLIBÉRATION 57/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN, I. COINTAULT ; C. MOULIN (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER, G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE; (pouvoir F.CHAPUS)

### Objet de la délibération : Avenants n° 2 aux contrats de concession des DSP 2019-2024 Multi-accueil de la CCDB – modalités de fins de contrats, lot 1 & 2

Vu, les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les Délégations de Service Public ;

Considérant, les contrats de Délégations de Service Public passés avec l'association « Enfance au Pays de Bourdeaux » et AESIO Santé, ainsi que leur date d'échéance au 31 décembre 2024 ; Considérant, l'avenant de prolongation des durées d'exécution des DSP Multiaccueil de la CCDB signé par le 17 décembre 2024 fixant la fin des DSP pour le lot 1 & 2 au 31 août 2025.

Madame la présidente propose de compléter :

- L'article 24 - Participation intercommunale au titre du fonctionnement aux contrats de DSP déjà engagées avec AESIO Santé et l'Association « Enfance en Pays de Bourdeaux »

par l'ajout d'un paragraphe. Ce paragraphe vise à préciser les modalités de versement des acomptes estimatifs des deux derniers mois de l'exécution de ces contrats et fixe le cadre de la régulation de ces acomptes. Cet ajout est développé dans les projets d'avenants dits n°2 aux contrats de concession, transmis préalablement à la tenue de ce présent conseil.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT les avenants n°2 aux contrats de DSP engagées avec AESIO Santé et l'Association « Enfance en Pays de Bourdeaux », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISENT Madame la Présidente à signer les avenants n°2 aux contrats de DSP engagées avec AESIO Santé et l'Association « Enfance en Pays de Bourdeaux » ;

- AUTORISENT Madame la présidente à engager toutes procédures et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

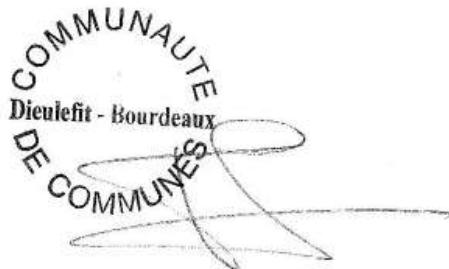
Publié le

ID : 026-242600492-20250620-DELIB57\_2025-DE

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



### Délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux. Approbation du choix des délégataires et des projets de contrats de délégation de service public correspondants.

La Présidente remercie par cette occasion les membres de la commission pour le nombre de réunion tenue. Elle précise qu'une coquille est inscrite dans la délibération sur le lot 2 c'est bien 20 places à Bourdeaux et non pas 25. Cette erreur sera modifiée dans la délibération transmise au contrôle de légalité. Ces contrats de DSP vont être conclus pour une période de 3 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. C'est pour cela que l'avenant précédent devait être délibéré. Concernant la gestion et l'exploitation, des documents avaient été transmis (charte, projet d'établissement, budget). La CCDB est l'autorité concédant et organisatrice du service. Elle présente la délibération et demande s'il y a des questions

C. MOULIN demande si ce sont les mêmes prestataires qu'auparavant ?

La Présidente répond affirmativement.

M-A. BARBE a la même remarque que la dernière fois, il souhaite que la CCDB prenne un cabinet pour suivre la DSP ce qui permettrait de décharger la CCDB et d'autant plus que cela apporterait une rentabilité énorme. Il prend l'exemple de la gestion de l'eau sur sa commune, les élus en sont très contents, système très efficace.

La Présidente avait bien pris note de sa demande et la CCDB a signé cette DSP pour une réflexion sur la gestion soit en régie, soit repasser une DSP. Un cabinet d'étude sera pris pour connaître le résultat de cette réflexion.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n°58/2025 : Délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux. Approbation du choix des délégataires et des projets de contrats de délégation de service public correspondants**



## DÉLIBÉRATION 58/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN; I. COINTAULT ; C. MOULIN (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER, G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P. FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux. Approbation du choix des délégataires et des projets de contrats de délégation de service public correspondants.

Madame la Présidente Fabienne SIMIAN indique que les conseillers communautaires ont été destinataires par mail et par courrier le 3 juin 2025 du rapport de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et ses annexes, et des projets de contrats annexés à la présente délibération transmis avec la convocation à cette séance.

Elle rappelle au conseil communautaire que par délibération n°53\_2024 du 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux (CCDB) a approuvé le principe de délégation du service public de gestion des structures multi-accueil "Petite Enfance" du territoire et a chargé Madame la Présidente d'engager la procédure de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilité par l'assemblée délibérante saisie cette dernière du choix du/des délégataires auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du/des contrats. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci.

Lors de sa séance du 4 novembre 2024 la Commission de Délégation du Service Public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre.

- AESIO Santé
- Association Enfance en Pays de Bourdeaux (AEPB)
- LEO LAGRANGE Centre Est

La communauté de communes a adressé à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager.

Les membres de la CDSP lors de la séance 7 avril 2025 ont proposé à l'autorité habilitée à signer les contrats, de conduire la négociation avec les candidats suivants :

- AESIO Santé, pour le lot 1
- Association Enfance en Pays de Bourdeaux (AEPB), pour le lot 2

L'autorité habilitée à signer les contrats a rendu son rapport sur les motifs du choix des délégataires et sur l'économie générale des contrats, rapport visé par la CDSP et annexé à la présente. Ce rapport a été transmis avec ses annexes aux membres du Conseil Communautaire par mail et par courrier le mardi 3 juin 2025.

Il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté pour le :

- Lot 1 : gestion et exploitation des structures multi-accueil 'Souffle d'Eveil » d'une capacité de 25 places à la Bégude de Mazenc et « le Dieul'filous » d'une capacité de 25 places à Dieulefit, sur AESIO Santé
- Lot 2 : gestion et exploitation de la structure multi-accueil « Picoti Picota » d'un capacité de 20 places à Bourdeaux, sur l'« Association Enfance en Pays de Bourdeaux » (AEPB).

Les offres sont apparues comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les contrats concernant les lot 1 et 2 doivent être conclus sur une période de 3 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La gestion et l'exploitation desdits services consistent notamment :

- A l'exécution du service dans le respect des règles sanitaires et sociales, administratives et toutes autres d'ordre public.
- A la gestion du personnel conformément au Code du Travail et à la Convention Collective applicable et en conséquence, la rémunération sur ses deniers propres de ses salariés.
- A l'accueil et l'information des familles sur les modalités et conditions d'accès au service, les indications éventuelles de conseil pédagogique ou médico-social, etc...
- A l'accueil régulier ou occasionnel des enfants.
- A la facturation et l'encaissement des participations financières à leurs risques et péril.
- A l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants
- Au contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P »
- A l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles.
- Au respect des règlements intérieurs correspondants.
- A la mise en place d'outils de communication tripartites (délégué, délégataires, usagers)
- A l'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel et du mobilier d'exploitation.

Le délégataire à qui il appartient d'optimiser le taux de remplissage de la structure, les coûts de production et la qualité du service, s'engage à ouvrir la/les structures de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le délégué pourra proposer des adaptations aux délégataires.

De son côté, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est l'autorité concédante et organisatrice du service. A ce titre et notamment :

- Elle définit la politique en matière de petite enfance sur son territoire.
- Elle met à disposition du délégataire les locaux et le matériel tel que visé à l'inventaire d'entrée des structures multi-accueils correspondantes.
- Elle assure le contrôle du service délégué.

Par ailleurs, les contrats prévoient que si en contrepartie de leurs missions, les délégataires sont autorisés à percevoir pour eux-mêmes les recettes issues des tarifs de garde et de la prestation unique (PSU) et autres financements de la CAF, ils recevront également de la Communauté de Communes une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année.

Eu égard aux contraintes de service public imposées aux délégataires, cette participation sera étudiée annuellement et fera l'objet d'une annexe annuelle au contrat.

Sur les 3 ans et 4 mois de contrats de concession de services publics :

Le montant total et maximum de la DSP pour les lots 1 et 2 s'élève à 4 782 805 € TTC et la compensation tarifaire totale et maximum à verser par la Communauté de Communes s'élève à 799 150 €.

Ces montants se répartissent comme suit :

Le lot 1 :

Montant total des Structures multi-accueil « Le souffle d'Eveil » et « Les Dieul'filous » : 3 395 414 € TTC compensation tarifaire de la CCDB correspondant : 478 297 €

Soit par structure :

Montant total de la Structure multi-accueil « Le souffle d'Eveil » : 1 681 457 € TTC compensation tarifaire de la CCDB correspondant : 214 455 €

Montant total de la Structure multi-accueil « Les Dieul'filous » : 1 713 957 € TTC compensation tarifaire de la CCDB correspondant : 263 842 €

Le Lot 2 :

Montant total de la Structure multi-accueil « Picoti Picota » : 1 387 392 € TTC compensation tarifaire de la CCDB correspondant : 320 853 €

Pour la première année d'exploitation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total sur la période de 467 851 € TTC, la compensation tarifaire de la CCDB se porte à la somme définitive et globale de 72 627 € Se répartissant comme suit :

- Lot 1 : montant DSP 2025 : 334 861 € TTC, compensation CCDB : 45 710 € pour le délégataire AESIO Santé,
  - Lot 2 : montant DSP 2025 : 132 990 €, compensation CCDB : 26 917 € pour le délégataire associatif « Enfance en Pays de Bourdeaux »
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.411-5 et L.411-7 ;
  - Vu le rapport sur le choix des délégataires auquel sont annexés les procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;
  - Vu les projets de Contrats de délégation de service public pour le lot 1 gestion des structures multi-accueil « Souffle d'Eveil » et « le Dieul'filous », et le lot 2 gestion de la structure multi-accueil « Picoti Picota » annexés à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent :

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le choix d'AESIO Santé comme délégataire des services publics de gestion des structures multi-accueil « Souffle d'Eveil » à La Bégude de Mazenc et « les Dieul'filous » à Dieulefit, correspondant au lot 1,
- D'APPROUVER le choix de l'Association « Enfance en Pays de Bourdeaux » comme délégataire des services publics de gestion de la structure multi-accueil « Picoti Picota » à Bourdeaux, correspondant au lot 2 de la DSP
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les contrats de concession de services publics correspondants, dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.
- DE CHARGER Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant

Le 20 juin 2025.

La Présidente,

Fabiienne SIMIAN.



### **Actualisation du Règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux**

La Présidente souligne que sur les conseils de N. CLO, cette délibération est prise pour être applicable dès la rentrée de septembre afin de se référer dessus pour les inscriptions des mercredis. C'est arrivé au dernier moment, les règlements sont sur les tables. Ils dataient de 2015 et une mise à jour était nécessaire. Les changements notables sur ces règlements :

- Précisions de modalités d'inscriptions, pour que cela soit plus clair pour les familles
- Représenter les règles de vie à l'intérieur des structures.

Cela permettra aux agents de pouvoir s'appuyer sur ces règles en cas de discordance.

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse », présente la délibération T. DIDIER aurait souhaité que les enfants hors de la CCDB et CCVD mais scolarisés à Bourdeaux (enfants du Diois) puissent en cas de place restante bénéficier du service.

La Présidente ajoute que cela a été évoqué mais que des conventions doivent être signées au préalable, avec les communes « domiciles », des enfants concernés, afin de transmettre les factures.

A s'assurer que les communes soient d'accord pour cette refacturation.

La Présidente propose à l'assemblée de rajouter sur le paragraphe 6 – Inscriptions Article 6.1 : Conditions d'admission. Dans le tiret « Pour l'accueil de loisirs de Bourdeaux les enfants dans les mêmes conditions que les enfants de la CCDB ».

A la suite de ce paragraphe rajouter :

- les enfants hors CCDB et CCVD mais inscrits à l'école de Bourdeaux en fonction des places disponibles sous réserves de conventions avec les municipalités.

La Présidente s'assure que l'assemblée soit d'accord.

La Présidente demande s'il y a des questions.

P. BENOIT demande comment sont définies les places prioritaires, par métiers des parents (médecins) ?

La Présidente répond que c'est la CAF qui définit les critères comme par exemple des enfants placés. Après la commission ne s'est pas interrogée sur les métiers particuliers des parents.

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse », propose de passer au vote.

**Délibération n°59/2025 : Actualisation du Règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux**

## DÉLIBÉRATION 59/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER,(arrivé à 20h01) G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) : M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) ; N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Actualisation du Règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités Enfance jeunesse.

Nicole Sylvestre, Vice-présidente en charge de la Commission Enfance Jeunesse explique que la commission a travaillé sur un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs intercommunaux : la Ferme Saint Pol et l'accueil de loisirs de Bourdeaux, afin de clarifier les modalités d'accueil des enfants dans les structures ainsi que sur une réactualisation mineure du règlement intérieur de l'Espace Jeune de Dieulefit.

Elle précise que les Règlements intérieurs respectifs seront communiqués à toutes les familles sur le portail famille et qu'il sera disponible sur le site Internet de la communauté de communes. Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 01/08/2025.

### Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs intercommunaux : la Ferme Saint Pol, l'accueil de loisirs de Bourdeaux et de l'Espace jeune de Dieulefit tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



COMMUNAUTÉ  
Dieulefit - Bourdeaux  
DE COMMUNES

**Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc – Aménagements intérieurs, extérieurs, et équipements - Demande de subvention à la CAF.**

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse », présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°60/2025 : Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc – Aménagements intérieurs, extérieurs, et équipements - Demande de subvention à la CAF.**

## DÉLIBÉRATION 60/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN, I. COINTAULT ; C. MOULIN (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER, G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

**Objet de la délibération :** Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc - Aménagements intérieurs, extérieurs, et équipements - Demande de subvention à la CAF.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités Enfance jeunesse.

Pour l'ALSH La ferme St Pol, elle explique que les travaux engagés datent de 2004-2005, puis 2015 pour la cour intérieure et enfin, 2017-2018 pour l'accès PMR.

Cet équipement, avec l'optimisation de son occupation, permet d'accueillir les actions enfance de la Communauté de Communes.

Afin de consolider le rôle structurant de cet équipement, Nicole Sylvestre, propose d'engager des aménagements et des achats de matériel afin :

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants, la pratique éducative et pédagogique de l'équipe encadrante en permettant le rafraîchissement des salles d'activités et des extérieurs.
- Améliorer l'étanchéité et la thermie du bâtiment en changeant des portes défectueuses
- Equiper la structure en mobilier de bibliothèque, tables, bancs et chaises.
- Renouveler du matériel cuisine et entretien : aspirateur et congélateur

Pour l'ALSH de Bourdeaux, elle explique que la CCDB gère l'accueil de loisirs depuis 2014 suite au redécoupage du territoire. L'accueil se fait pendant les vacances au sein des locaux du SIVOM et la restauration est assurée par l'association ADDASS. Depuis 2023 l'accueil de loisirs

Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
Reçu en préfecture le 23/06/2025  
Publié le 23/06/2025  
ID : 026-242600492-20250620-DELIB60\_2025-DE

de Bourdeaux accueille des enfants les mercredis en périscolaire et les familles apportent les repas de leurs enfants.

Cet équipement, avec l'optimisation de son occupation, permet d'accueillir les actions enfance de la Communauté de Communes.

Nicole Sylvestre, propose d'engager des achats de matériel afin de :

- Servir dans les meilleures conditions le repas du mercredi midi avec l'achat de deux micro-ondes et accessoires de service et rangement.
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants, la pratique éducative et pédagogique de l'équipe encadrante avec l'achat de tapis de sol, de tables et de couchettes pour la sieste.

**Montant de l'opération** 50 500 € HT

**Plan de financement**

- CAF 50%	25 250 €
- Communauté de Communes 50%	25 250 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- VALIDER le montant de l'opération et le plan de financement prévu au budget.
- SOLICITER auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 250 €.
- MANDATER la Présidente pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



#### **Demande de subvention auprès de la CAF pour investissement service jeunesse.**

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse », présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°61/2025 : Demande de subvention auprès de la CAF pour investissement service jeunesse.**



## DÉLIBÉRATION 61/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** M. BRUN, I. COINTAULT ; C. MOULIN (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE ; E. BOUVIER, G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la CAF pour investissement service jeunesse.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités Enfance jeunesse.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite :  
Faire l'acquisitions de deux mini bus. Pour réaliser ses missions, le service jeunesse dispose de deux mini bus qui aujourd'hui montrent des signes vétusté importants. Pour des raisons de sécurité, il apparaît urgent de renouveler ces véhicules dès cet été.  
Il est également demandé des achats pour améliorer l'espace cuisine, une enceinte pour l'animation des soirées et accueils périscolaires et une glacière à compression car le frigo utilisé pour les séjours en camping est hors service.  
L'ensemble de cette demande de subvention permet au service jeunesse de sécuriser les déplacements, optimiser l'espace cuisine, et assurer correctement la gestion sanitaire des séjours.

Nicole SYLVESTRE, présente le coût total et le plan de financement des opérations.

2 mini bus	59 500,00 €
1 enceinte et accessoires	677,00 €
1 micro-ondes	120,00 €
1 meuble de cuisine	35,00 €
glacière a compresseur + cordon	830,00 €

TOTAL DES DEPENSES HT : 61 162 € HT

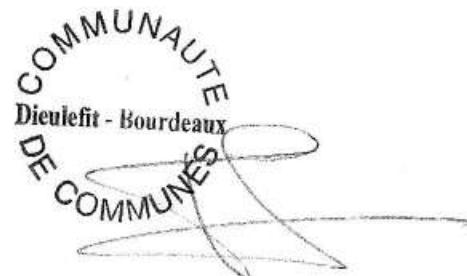
Plan de financement :

- CAF	30 581 €
- Communauté de Communes	30 581 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>61 162 €</b>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- VALIDER le montant de l'opération et le plan de financement prévu au budget.
- SOLLICITER auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 581 €.
- MANDATER la Présidente pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.
- 

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
**Fabienne SIMIAN.**



Point actualité :

Portail famille : Mis en place le 1 er août pour les inscriptions de septembre

N. SYLVESTRE remercie l'assemblée

**14 - GOUVERNANCE**

**Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud**

La Présidente, F. SIMIAN , présente la délibération et appelle aux candidatures. Un candidat se présente M. EBERHARD. L'assemblée accepte sa candidature.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

**Délibération n°62Bis/2025 : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud**



Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250620-D62BIS\_2025-DE

Besix Levraud

## DÉLIBÉRATION 62BIS/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ANNULE et REMPLACE LA D62\_2025 initiale

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

Pour : 35 voix

Abstentions : 0 voix

Absents : 2 voix des suppléants et 6 voix (pouvoir

**Mesdames :** M. BRUN,(arrivée à 18h27) I. COINTAULT ; C. MOULIN (arrivée à 18h49) (pouvoir F. MUCKE); L. GIRARD; M. MARTIN (Pouvoir M. BUISSON); G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E. BOURSE); N. SYLVESTRE.

**Messieurs :** D. ARNAUD ; M-A. BARBE (arrivé à 18h49) ; E. BOUVIER (arrivé à 20h01), G LEOPOLD (pouvoir de P. BERRARD) T. DIDIER; P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N. PELIN) ; M EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; F. STEINE ; M. ROUSSET; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT; A JEUNE

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMOS (suppléante E. SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F. RODET)

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C. MOULIN) N. PELIN (pouvoir P. BENOIT) ; M. BUISSON (M. MARTIN) ; P BERRARD (Pouvoir G. LEOPOLD) ; E. BOURSE;(pouvoir F. CHAPUS)

### Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la CCDB au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires. Le décret du 18 juin 2024 détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi pour le plein emploi.

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Le préfet de département arrête les limites géographiques des comités locaux institués au sein du département en fonction des caractéristiques de chaque territoire, en concertation avec le président du conseil régional et le président du conseil départemental. La CCDB s'intègre dans le CLPE Drôme Ardèche Sud. 7 Communautés de Communes et Agglomération composent ce territoire.

Le comité local pour l'emploi est présidé conjointement par le préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales qu'il désigne, après consultation des membres du comité.

Le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents : des représentants de l'Etat, des représentants de la Région, des représentants du Département, un représentant de chacun des

établissements publics de coopération intercommunale situés dans le représentants des communes, le directeur départemental de l'opéra représentant, les présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants, les présidents des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Le Conseil Communautaire a désigné par délibération n°83/2024, en date du 12 décembre 2024, Fabienne SIMIAN pour le représenter dans cette instance. Cependant, celle-ci ayant été désignée co-présidente de la CLPE Drôme Ardèche Sud, l'EPCI doit désigner un deuxième représentant.

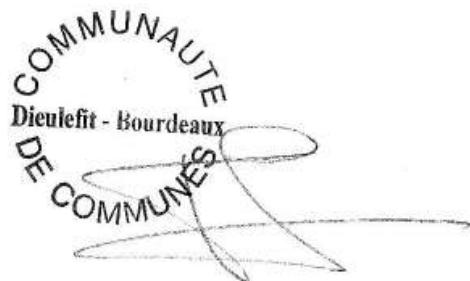
Après appel à candidature, seul Mr Marc EBERHARD se porte candidat

**Les Membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décident :**

- **DE DESIGNER Mr Marc EBERHARD en tant que deuxième représentant de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud.**

Le 20 juin 2025.

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.



La Présidente remercie l'assemblée.

#### 15 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente explique qu'une nouvelle présentation se fera dorénavant sous format d'un tableau au vu du nombre de décisions. Elle lit ce tableau à l'assemblée.

D21-2025	10/04/2025	<b>Signature d'un contrat pour réalisation étude de sol avec ALIOS Ingénierie dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Bourdeaux.</b>  <b>5 400.00 € TTC</b>
D22-2025	03/04/2025	<b>Achat de matériel électroménager par le biais de l'association ENVIE Drôme Ardèche pour la CCDB.</b>  <b>9 300.02 € TTC</b>
D23-2025	15/04/2025	<b>Signature d'un contrat avec ALPES CONTRÔLE dans le cadre des travaux de rénovations de la déchèterie de Bourdeaux.</b>  <b>4 680 € TTC</b>
D24-2025	15/04/2025	<b>Signature d'un bon de commande avec la société Emeraude Création pour la fourniture de 112 composteurs.</b>  <b>7 221.31 € TTC</b>
D25-2025	30/04/2025	<b>Signature d'une commande d'équipements mobiliers bureautique avec la centrale d'achat public UGAP</b>

		<b>9 300.02 € TTC</b>
D26-2025	06/05/2025	<b>Signature d'une commande avec EURL LES TOITURES PERENNES dans le cadre de travaux pour réparer les infiltrations de la toiture de la crèche de La Bégude-de-Mazenc 1 460.34 € TTC</b>
D27-2025	06/05/2025	<b>Signature d'une commande de systèmes de production d'eau chaude avec SAS ALTECI ENERGIE pour le siège de la CCDB. 3 710.70 € TTC,</b>
D28-2025	07/05/2025	<b>Signature d'une commande avec l'entreprise ASTECH pour remplacer les systèmes de préhension des colonnes OM. 2 410.49 € TTC</b>
D29-2025	12/05/2025	<b>Signer une commande avec le BE Signa Plan dans le cadre de la mise à jour des dépliants des céramistes installés sur le territoire. 3 420.00 € TTC</b>
D30-2025	13/05/2025	<b>Signer un acte d'engagement avec l'association Agribiodôme dans le cadre du PAT pour l'accompagnement de la restauration collective (MAPA) 14 895.00€ TTC.</b>
D31-2025	14/05/2025	<b>Signature d'un contrat de maintenance et remplacement module moteur décendrage du réseau chaleur avec l'entreprise ALTECI ENERGIE pour entretien, travaux. 500.34 € TTC</b>
D32-2025	14/05/2025	<b>Signature d'un contrat de maintenance et travaux sur chaudière bois - Réseau de chaleur de la Baume à Dieulefit avec l'entreprise ALTECI Energie. 2111.10 € TTC</b>
D33-2025	21/05/2025	<b>Signature d'un contrat avec l'entreprise Dumontier électricité générale dans le cadre de la mise en conformité des locaux de la Maison de la Céramique 3262.09 € TTC</b>
D34Bis-2025	22/05/2025	<b>Signatures de devis et de la convention d'objectifs et financière, pour le lancement de l'accompagnement des structures filières PAT Annule et remplace la décision n°34 erreur du montant saisi 33 660.00 € TTC- Acompte de 30% soit 10 098.00€TTC</b>
D35-2025	04/06/2025	<b>Signature d'un contrat avec l'entreprise PÉMÉANT, plomberie chauffage pour le remplacement du caisson extraction VMC des locaux multi-accueil de Bourdeaux 4 142.40 € TTC</b>
D36-2025	06/06/2025	<b>Signature d'une commande d'équipements électroménager (lave-vaisselle) auprès de l'entreprise Froid 26/07, pour l'accueil de loisirs de la Ferme Saint-Pol. 3 265.74 € TTC</b>

La Présidente demande si l'assemblée est d'accord avec l'ensemble des décisions.

M-A. BARBE s'étonne des montants attribués pour le PAT avec la dernière fois et aujourd'hui cela fait une somme de plus de 100 000€ sur 3 ans attribués à une dizaine d'associations. Il trouve le montant exorbitant et il avait déjà dit que la CCDB dépensait trop sur ce PAT, 450 000€ presqu'autant que l'Agglo de Montélimar et 800 000€ aux associations.

La Présidente laisse la parole à A. JEUNE Vice-Président « Agriculture-Forêt-Gestion de l'espace ».

Il rappelle que les décisions inscrites ont été budgétisées et présentées en septembre 2024. Effectivement beaucoup d'acteurs, d'associations, de partenaires rentrent dans ce projet. Ils accompagnent la CCDB sur des opérations qui sont nouvelles. En début d'année ont été mis au point les cahiers des charges ou des

consultations ont été lancées. Et l'intervention de ces partenaires sont là pour le travail qui est fait sur l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique avec un travail qui consiste en particulier à s'intéresser à la manière de permettre au sol de gérer l'eau. Problème récurrent et qui sera de plus en plus grave pour les agriculteurs. Un bureau d'étude privé est conventionné pour ce fait. Il y a la chambre d'agriculture, association qui intervient pour l'agroforesterie. Pour la restauration collective peut de bureau d'étude privé compétent dans ce domaine, donc l'appui sur les compétences qui sont repérées sur le territoire et reconnu.

Ce programme est très important de par la dépendance alimentaire qui deviendra un sujet de plus en plus sérieux pour nous tous. Il est important de mettre des moyens d'une part sur les pratiques agricoles et sur la restauration collective. Le seul bémol c'est que cette restauration s'approvisionne de plus en plus auprès de partenaires locaux. C'est une façon logique de structurer l'approvisionnement local. Troisième thème la structuration des filières par le club mis en place par le département de la Drôme qui permet de travailler sur 4 filières : céréales, viandes, fromage maraîchage. Autant de filières qui présentent aujourd'hui de la vulnérabilité. Sur lesquelles il important de les aider à se structurer. Les budgets sont conséquents mais les problèmes alimentaires sont importants aussi à traiter

## 16 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

La Présidente laisse la parole aux VP

Commission « AFGE »

A. JEUNE informe :

- ENS Miélandre: Un travail est lancé sur l'interprétation du site. Objectif que veut on montrer aux visiteurs avec quels outils, quelles cibles. Effectivement, entre le pastoralisme, la forêt et charbonnières beaucoup de parties sont à montrer sur ce site.

Forêt de Miélandre un travail d'inventaire sur les coléoptères saproxyliques s'effectue en ce moment.

- Forêts communales :Dans les communes vous avez reçu une petite fiche synthétique sur la forêt de votre territoire. Avec une proposition d'intervenir dans les communes pour expliquer les enjeux, que peut-on effectuer dans une forêt. 2 grandes réunions de prévues Salettes, Souspierre et Dieulefit. L'idée après ces réunions, si des propriétaires sont intéressés faire une visite de parcelle sur une sylviculture particulière pour montrer ce qu'est une gestion sylvicole

- PPT : Soucieux des enveloppes que la Région accorde concernant les projets mis en place. Pourtant un programme central pour les éleveurs. L'enveloppe est plus petite que prévue et le territoire desservi est devenu plus grand. Les grandes coopératives bénéficient d'un montant plus élevé que les petits éleveurs. Une démarche a commencé avec tous les Présidents des territoires concernés pour demander à la Région de modifier leur position

- SMBRJ : Un travail démarre PTGE Projet Territorial de la Gestion de L'Eau et suite à la visite du directeur d'agence du bassin une réflexion à conduire sur des nouveaux types de contrats intitulés Climat et Eau permettant de mobiliser des moyens financiers importants de l'agence contrat assez court sur toutes les thématiques de gestion de l'eau.

Commission « Information-Communication »

M. MARTIN indique :

- Page internet : Réunion effectuée avec les chefs de pôle de la CCDB. Jusqu'à lors 6 pages de Facebook existaient concernant la CCDB. Cela a été regroupé en un seule page intitulée communauté de communes Dieulefit Bourdeaux. Ce qui sera publié sur Facebook sera publié en parallèle sur PanneauPocket

- Bulletin : Dernière page transmise aujourd'hui, publication en juillet

Commission « Tourisme Patrimoine »

E. BOUVIER indique :

- OT : nouvelle direction. Premier candidat retenu M. KOWACIC avait passé 3 jours sur le territoire et aux vus de la complexité et de l'ampleur du travail, avec des moyens non adéquats pour réaliser ces missions. Il n'a donc pas souhaité donner suite à cette embauche. Deuxième candidat qui avait été retenu, M. Lautaro LABRIN est maintenant en place à la direction de l'OT. Cette parenthèse vous est donnée pour que vous preniez conscience du travail de l'OT, du tourisme sur le territoire et l'impact du tourisme sur le territoire.

Nouveau conseil d'administration de l'OT, dont P. BENOIT et moi faisons partie avec des professionnels. Les membres de CA ont demandé à être associés aux commissions du tourisme de la CCDB. Pour être au plus près du territoire. Les membres tiennent à remercier la CCDB pour la mise à disposition d'un bureau pour le directeur de l'OT puisqu'à ce jour les locaux de l'OT n'ont pas changé. C'est un bureau partagé

E. BOUVIER souhaite apporter un rectificatif sur son intervention au dernier conseil communautaire à propos de M. DAULON ex. directrice de l'OT. Il indique qu'il a été maladroit et qu'il s'est certainement mal exprimé. Et exprime son mea culpa. J'ai dit et laissé entendre que M. DAULON est arrivée au bout de ses compétences et c'est là que je suis dans l'erreur. Parce que ce n'est pas le cas et M. DAULON est compétente et ses compétences ne sont pas remises en question dans ce que j'ai voulu dire. Simplement qu'elle était au bout

de ce qu'elle pouvait donner à la structure et notamment en terme d'énergie. Je tenais à le préciser ce soir car avec les entretiens d'embauche du nouveau directeur et avec le refus du premier candidat pour des raisons personnelles, pourtant celui-ci a d'excellentes compétences, il nous a dit que la charge de travail est lourde. Je pense que M. DAULON s'est épuisée sur ce travail de direction. Je tiens à souligner que mes propos ont été mal dit, entendus et interprétés. Il demande que son intervention soit consignée dans le PV du conseil communautaire.

### **13 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

F. SIMIAN donne quelques informations:

Marianne de la parité des EPCI : Elle a été conviée par cette association qui donne aux EPCI les Mariannes de la parité, qui correspond à la récence de femmes dans les commissions permanentes des EPCI.

Comité des maires :

- Suite au dernier comité des maires il a été décidé de rester sur la règle de droit commun.
- Prochain le 9 septembre à Eyzahut 18 h00 : sujets abordés

Relation contractuelle COVED-SYPP par la DGS du SYPP Mme G. PELLET ;

ADN : Projet d'arrêt du cuivre, communication sur les modalités

Rochebaudin : Démission du maire S. GALDEMAS, représentant dans plusieurs structures, il faudra au prochain conseil communautaire le remplacer.

**Les prochains Conseils communautaire se tiendront les jeudis :**

**18 septembre à PONT-de-BARRET**

**06 novembre à LE POËT-LAVAL**

**11 décembre à DIEULEFIT**

P. BENOIT demande à la Présidente si elle a répondu au collectif des parents ? La Présidente confirme qu'une réponse a été apportée.

La Présidente donne le mot de la fin à A. JEUNE Il indique qu'il remercie l'assemblée pour la bonne tenue du conseil.

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur présence.

**La Séance est levée à 21h02.**

Fait à Dieulefit, le 14 août 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Gaël LEOPOLD

La Présidente,  
Fabienne SIMIAN.